



VOLUME 1

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien des Rieux

Communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps
Département : Marne (51)

Mai 2021 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Mai 2021	ATER Environnement	ATER Environnement	VALECO
	Florian BONETTO	Benoit SABA	Audry BEAUVISAGE

SOMMAIRE

1	Présentation de la demande	5	7	Démantèlement et remise en état	37
				7.1. Contexte réglementaire	37
2	Procédure d'autorisation environnementale	7		7.2. Démontage des éoliennes	38
	2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées	7		7.3. Démontage des infrastructures connexes	39
	2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8		7.4. Démontage des postes de livraison	39
				7.5. Démontage des câbles	39
3	Présentation du demandeur	11	8	Constitution des garanties financières	41
	3.1. Identification du demandeur	11		8.1. Cadre réglementaire	41
	3.2. La société de développement : VALECO	11		8.2. Méthode de calcul de la garantie financière	41
4	Capacités techniques et financières	15		8.3. Estimation des garanties	42
	4.1. Capacités techniques	15		8.4. Modalités de constitution de la garantie	42
	4.2. Capacités financières	18	9	Bibliographie / table des illustrations	43
5	Projet architectural	21		9.1. Bibliographie	43
	5.1. Localisation du site et identification cadastrale	21		9.2. Liste des figures	43
	5.2. Occupation du sol sur le site	23		9.3. Liste des tableaux	43
	5.3. Notice de présentation du projet	23		9.4. Liste des cartes	43
6	Les activités exercées sur le site	33	10	Annexes	45
	6.1. Présentation de l'activité	33		10.1. Annexe 1 : KBIS de la société PE DES RIEUX	45
	6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien	33		10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations	46
	6.3. Volume de l'activité	34		10.3. Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière	47
	6.4. Modalités d'exploitation	34		10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	62
	6.5. Moyens de suivi et de surveillance	34		10.5. Annexe 5 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site	63
	6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	35		10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état	65
	6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	35		10.7. Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle	72
				10.8. Annexe 8a : Plan d'affaire prévisionnel	73
				10.9. Annexe 8b : Echancier de la dette bancaire	73
				10.10. Annexe 8c : Lettre d'intention de constitution des garanties financières - PE DES RIEUX	74

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-après

Constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la SARL PE DES RIEUX, Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2019, la France comptait une puissance éolienne installée de 15 820 MW (source : observatoire de l'éolien, 2019)).

Ce projet initié en 2017 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par les Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, à savoir 4 470 MW éolien installés en 2020.

**PE DES RIEUX**

188 Rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Marne
1 rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-repos et Vauchamps, par la société PE DES RIEUX (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE DES RIEUX, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Marne (51),
- Communes : Boissy-le-repos (51210), Vauchamps (51210).

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs (2 sur la commune de Boissy-le-repos et 2 sur la commune de Vauchamps), de puissance unitaire de 3,6 MW maximum, et d'un poste de livraison sur la commune de Vauchamps.

Elle sollicite, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est comprise entre 80 et 88 m et dont le diamètre du rotor est compris entre 110 et 120 m. Le parc éolien des Rieux regroupe 4 éoliennes pour une puissance totale installée de 8 à 14,4 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 80 et 88 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE DES RIEUX s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement :

- Une échelle de 1/1 500e au lieu de 1/200e est demandée pour le plan d'ensemble, afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant

Contact :

Audry BEAUVISAGE
Chef de Projets
06 07 95 02 55
audrybeauvisage@groupevaleco.com

Figure 1 : Lettre de demande (source : VALECO, 2019)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ; 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW..... 	A	6
		A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien des Rieux avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

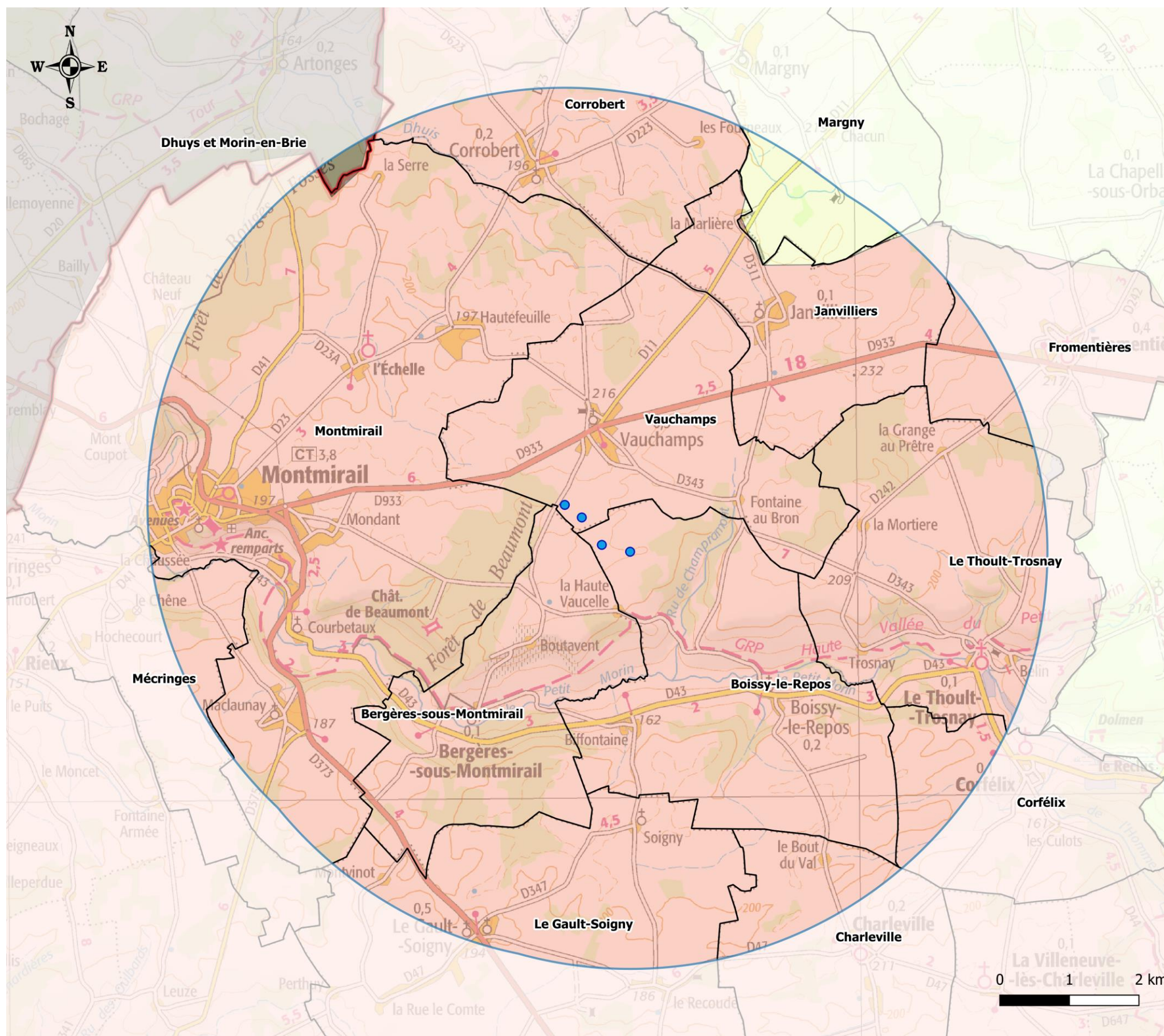
2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique. A noter que l'affichage du projet est également réalisé dans les communes où se situe le siège des intercommunalités

Ainsi, le périmètre défini comprend 16 communes des départements de la Marne et de l'Aisne, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Bergères-sous-Montmirail	Communauté de Communes de la Brie Champenoise (siège à Montmirail)	Marne
Boissy-le-Repos		
Charleville		
Corfélix		
Corrobert		
Fromentières		
Janvilliers		
Le Gault-Soigny		
Le Thoult-Trosnay		
Mécringes		
Montmirail (siège)		
Vauchamps	Communauté de communes des Paysages de la Champagne (siège à Dormans)	
Margny		
Dormans (siège)	Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry (siège à Château-Thierry)	Aisne
Dhuys et-Morin-en-Brie		
Château-Thierry (siège)		

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



**Communes concernées
par l'affichage
d'enquête publique**

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

- Eolienne
 - Limite régionale
 - Rayon d'affichage d'enquête publique
 - Commune concernées par l'affichage d'enquête publique (6 km)
- Intercommunalités*
- CC de la Brie Champenoise
 - CA de la Région de Château-Thierry
 - CC des Paysages de la Champagne

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société PE des Rieux dont l'identité complète est présentée ci-après. La SARL PE DES RIEUX est filiale à 100% de la société VALECO.

L'objectif final de la société PE DES RIEUX est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société PE DES RIEUX, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société PE DES RIEUX, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société PE DES RIEUX sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	PE DES RIEUX
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Capital social	500,00 €
Siège social	188 rue Maurice Béjart 34 080 Montpellier
Registre du commerce	851 152 645 R.C.S Montpellier
N° SIRET	85115264500012
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société « PE DES RIEUX » (source : VALECO, 2019)

Nom	APPY
Prénom	Sébastien
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2019)

3.2. La société de développement : VALECO

3.2.1. Valeco, une entreprise EnBW

VALECO, pionnier des Energies Renouvelables en France

VALECO, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 340 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français.

VALECO a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et prévoit 720 MW d'énergies renouvelables en exploitation d'ici fin 2019.

Acteur historique du marché Français, VALECO n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2019, plus de 150 salariés, répartis en cinq agences : Montpellier (siège social), Toulouse, Nantes, Amiens et Boulogne-Billancourt.

VALECO développe, finance et exploite des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour son propre compte. Les projets sont développés par VALECO INGENIERIE et portés par le Groupe VALECO.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

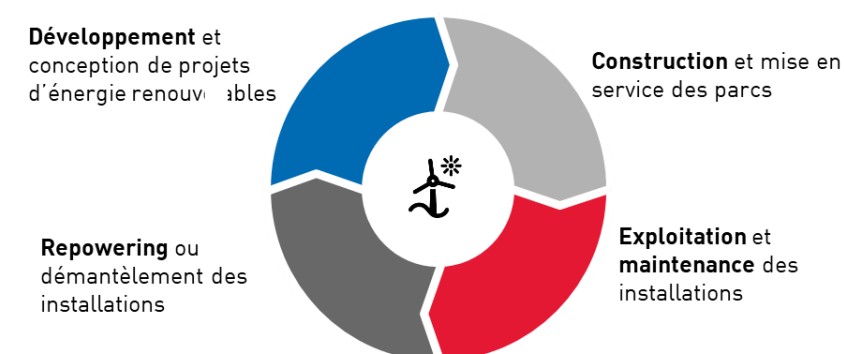


Figure 2 : Activités de VALECO (source : VALECO, 2019)

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

VALECO est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec ses cinq agences en France, ils sont au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- Dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- Dans une perspective de développement économique local,
- Dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public pousse l'entreprise à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

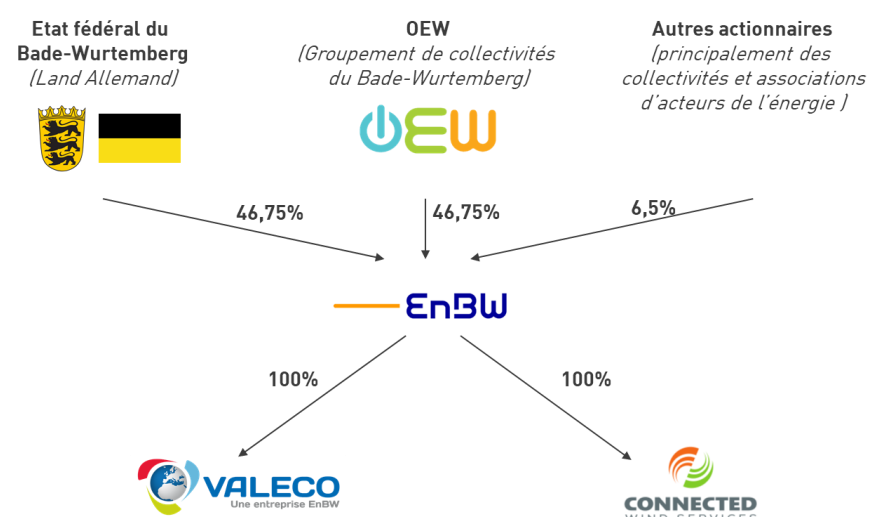


Figure 3 : Répartition du capital entre VALECO et EnBW (source : VALECO, 2019)

EnBW en quelques chiffres :

- **3ème** fournisseur d'énergie en Allemagne
- **13 GW** de capacité de production
- **21 000** collaborateurs
- **5,5** Millions de clients
- **21** Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2017)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

- **17** centrales solaires au sol en exploitation ou en construction
- **40** parcs éoliens en exploitation ou en construction

En Europe, le groupe possède :

- **36** centrales solaires en exploitation

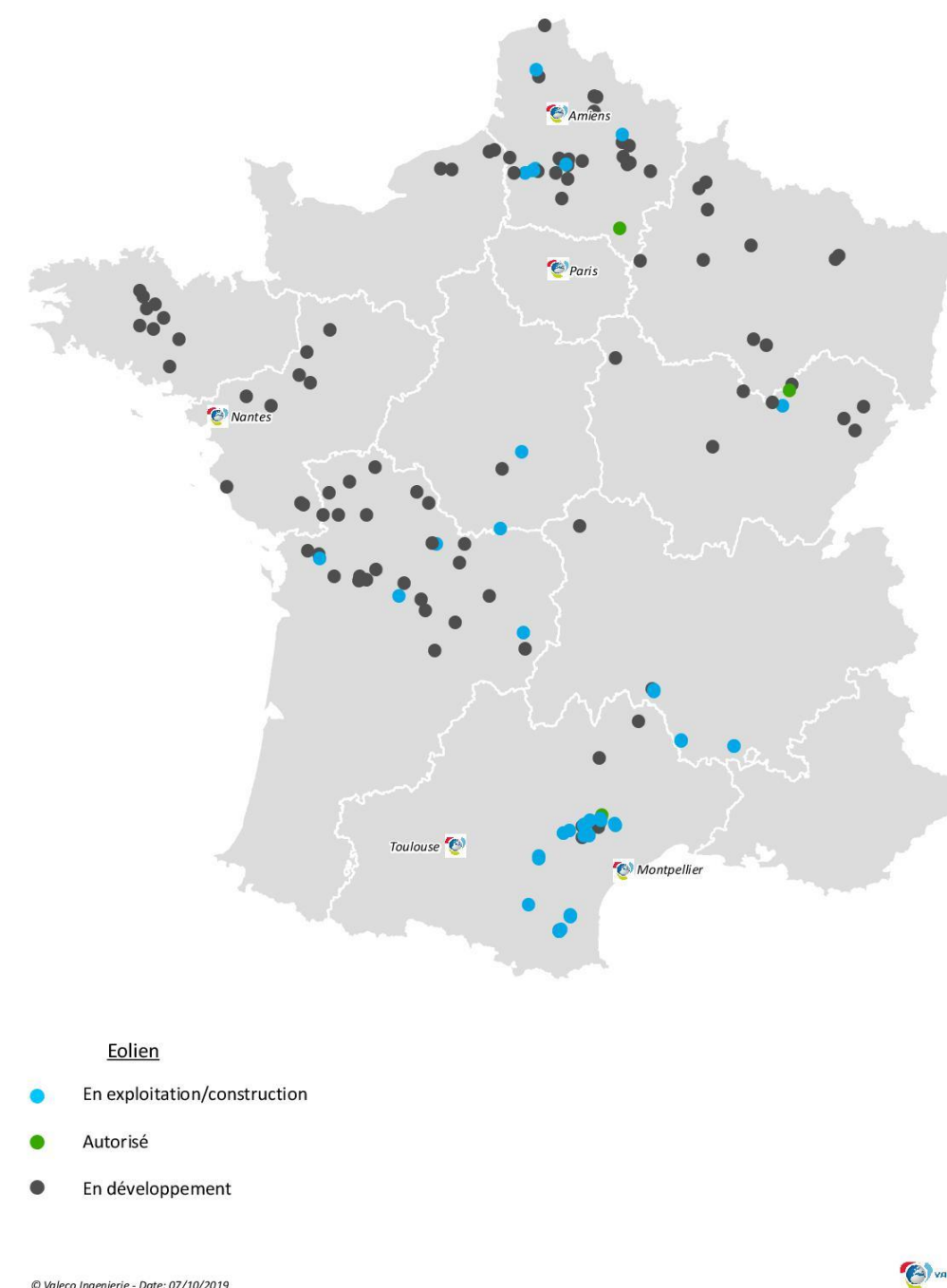
Projet éolien des Rieux – Marne (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- **73** parcs éoliens terrestres (360 éoliennes) en exploitation
- **2** parcs offshore (101 éoliennes) en exploitation

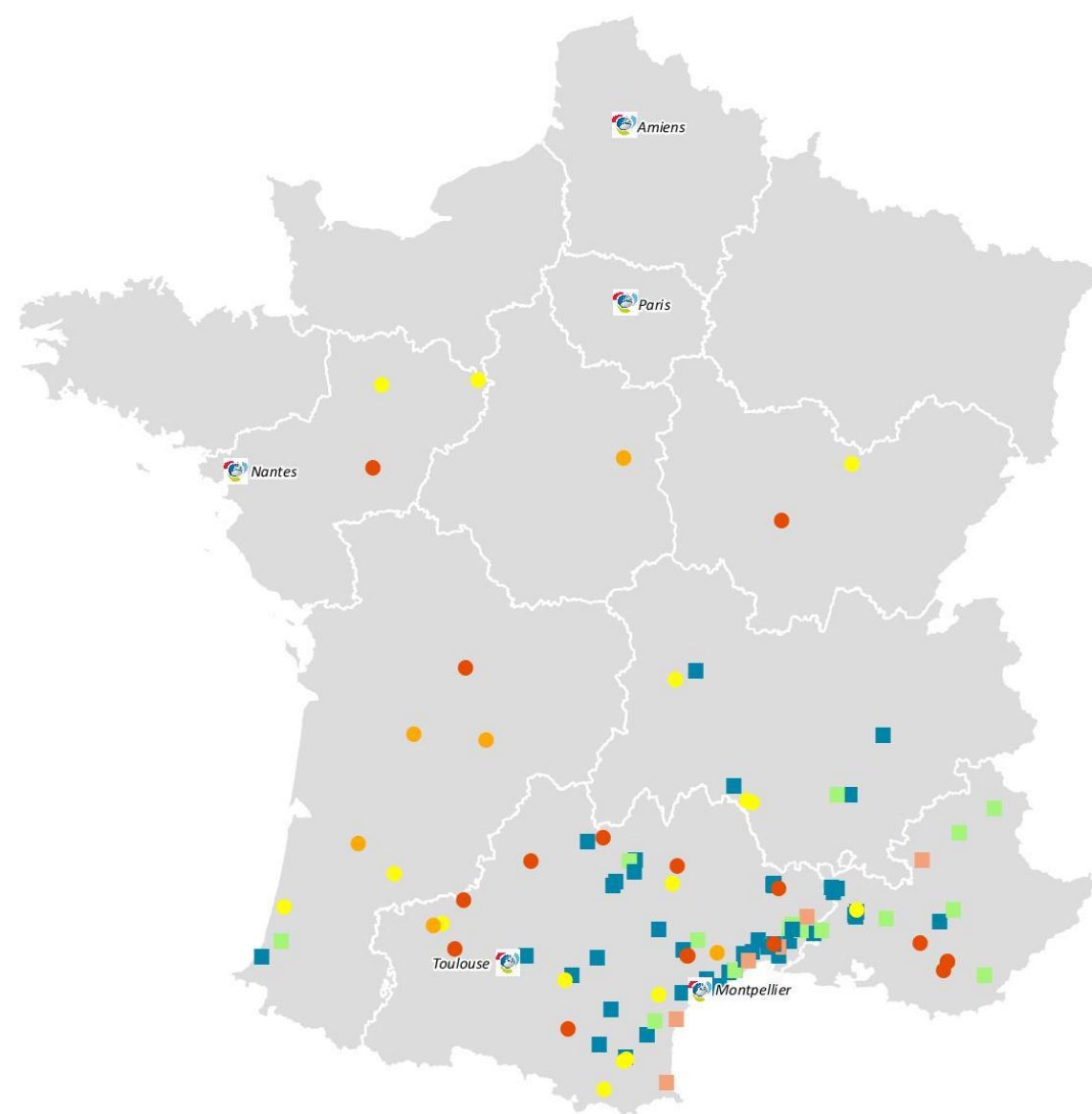
Les cartes suivantes montrent les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France et des différents projets :

REALISATIONS ET PROJETS EOLIENS DE VALECO



Carte 2 : Réalisations et projets éoliens de VALECO (source : VALECO, 2019)

REALISATIONS ET PROJETS SOLAIRES DE VALECO



- | <u>Solaire sol</u> | | <u>Solaire toiture</u> | |
|--------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|
| ● | En exploitation/construction | ■ | En exploitation/construction |
| ● | Autorisé | ■ | Autorisé |
| ● | En développement | ■ | En développement |

© Valeco Ingenierie - Date: 07/10/2019



Carte 3 : Réalisations et projets solaires de VALECO (source : VALECO, 2019)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Ce chapitre répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994. Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

La société PE des Rieux est une société dédiée créée par la société VALECO pour porter et exploiter le projet des Rieux. La société PE DES RIEUX ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, VALECO, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société PE DES RIEUX pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société PE DES RIEUX, détenue à 100% par VALECO, se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien des Rieux.

4.1. Capacités techniques

4.1.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Le Groupe VALECO est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24/7 sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 150 personnes.

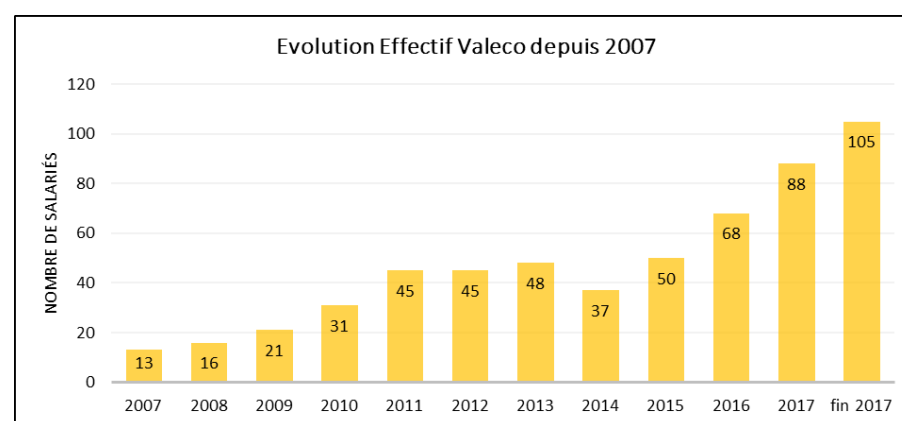


Figure 4 : Evolution de l'effectif de Valeco depuis 2007 (source : VALECO, 2019)

4.1.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE DES RIEUX, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société VALECO O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe VALECO.

Les capacités techniques de VALECO O&M (filiale du Groupe VALECO) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de VALECO O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau. Ils possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de VALECO O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe VALECO.

Elles sont notamment chargées de :

- Veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- Garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- Vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- Assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- Programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- Répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- Veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

VALECO O&M assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe VALECO seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Figure 5 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

4.1.3. Opérations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Le Groupe VALECO peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe VALECO (dont VALECO Ingénierie et VALECO O&M) ou du constructeur permettra à la société PE DES RIEUX de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

4.1.4. Descriptions des opérations d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc Eolien des Rieux, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **Maintenance** et inspections périodiques sur les éoliennes :
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an
 - Maintenance électrique : une fois par an
 - Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers

- **Maintenance mécanique :**
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier car, pour garantir le respect des principes de mise en concurrence, les turbiniers sont soumis à un appel d'offre. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs

4.2. Capacités financières

La société PE DES RIEUX a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (VALECO O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur **l'économie générale du projet**.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 17 280 000 €.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles)
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles)
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible)
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 25 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 8a : Plan d'affaire prévisionnel.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 8c : Lettre d'intention de constitution des garanties financières - PE DES RIEUX les documents suivants :

- La lettre d'intention du gérant de la société PE DES RIEUX d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- La lettre d'intention du Groupe EnBW de procéder à l'investissement présenté ci-dessus.

Les principaux résultats financiers de VALECO SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 303 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €

Tableau 5 : Résultats financiers de VALECO SAS (source : VALECO, 2019)

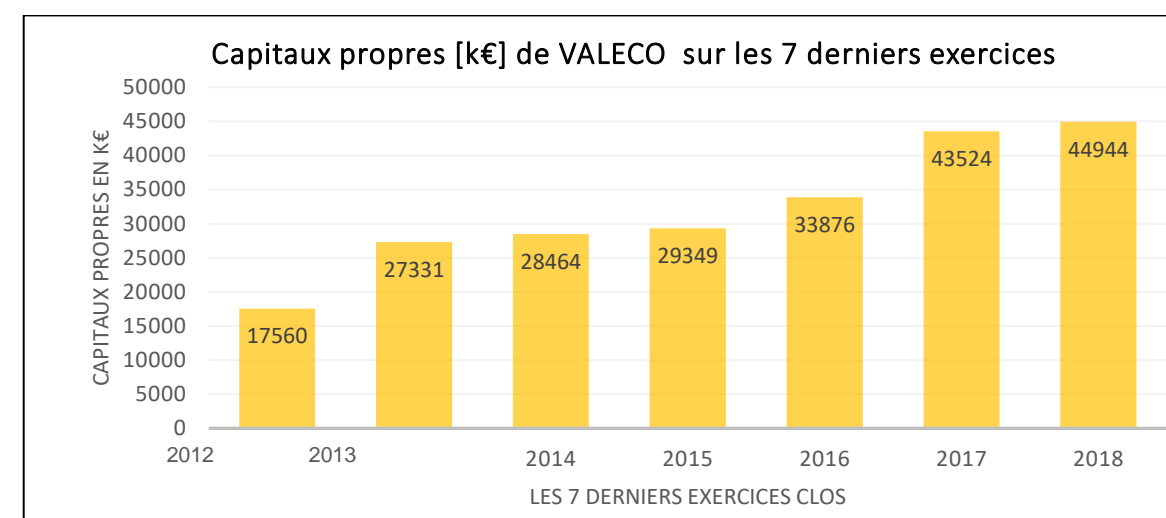


Figure 6 : Capitaux propres de VALECO sur les 7 dernières années (source : VALECO, 2019)

Le pétitionnaire présente en Annexe 9 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE ainsi que les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2018 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2018/further-information/download-center/>)

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	14,40	2 200	1 200 000	17 280 000

Tarif éolien (€/MWh)	63
Coefficient L	1,50%
Taux	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Chiffre d'affaires		997 920	2 025 778	2 056 164	2 087 007	2 118 312	2 150 087	2 182 338	2 215 073	2 248 299	2 282 023	2 316 254	2 350 998	2 386 263	2 422 057	2 458 387	2 526 745	2 609 391	2 661 579	2 714 810	2 769 107	1 412 244
Charges d'exploitation		-284 400	-581 882	-595 266	-608 957	-622 963	-637 291	-651 949	-666 943	-682 283	-697 976	-714 029	-730 452	-747 252	-764 439	-782 021	-800 008	-818 408	-837 231	-856 487	-876 187	-448 169
dt frais de maintenance		-170 640	-349 129	-357 159	-365 374	-373 778	-382 375	-391 169	-400 166	-409 370	-418 785	-428 417	-438 271	-448 351	-458 663	-469 213	-480 005	-491 045	-502 339	-513 892	-525 712	-268 902
dt autres charges d'exploitation		-113 760	-232 753	-238 106	-243 583	-249 185	-254 916	-260 779	-266 777	-272 913	-279 190	-285 612	-292 181	-298 901	-305 776	-312 808	-320 003	-327 363	-334 892	-342 595	-350 475	-179 268
Montant des impôts et taxes hors IS		-88 792	-144 987	-145 209	-145 439	-145 674	-145 917	-146 166	-146 423	-146 686	-146 958	-147 237	-147 524	-147 820	-148 124	-148 437	-149 036	-149 782	-150 264	-150 764	-151 284	-141 121
Excédent brut d'exploitation		624 728	1 298 909	1 315 689	1 332 611	1 349 675	1 366 879	1 384 223	1 401 707	1 419 329	1 437 090	1 454 988	1 473 022	1 491 191	1 509 494	1 527 930	1 577 701	1 641 202	1 674 084	1 707 559	1 741 636	822 954
Dotations aux amortissements		-576 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-576 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement		-6 667	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-6 667	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation		42 062	133 575	150 356	167 278	184 341	201 546	218 890	236 374	253 996	271 757	289 654	307 688	325 857	344 160	362 596	995 034	1 641 202	1 674 084	1 707 559	1 741 636	822 954
Résultat financier		-207 360	-398 065	-375 301	-351 848	-327 686	-302 794	-277 150	-250 731	-223 513	-195 472	-166 584	-136 823	-106 162	-74 575	-42 033	-8 507	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt		-165 298	-264 490	-224 945	-184 570	-143 345	-101 249	-58 260	-14 357	30 483	76 284	123 070	170 865	219 695	269 586	305 435	710 300	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527
Capacité d'autofinancement		417 368	900 843	940 388	980 763	1 021 988	1 064 084	1 107 073	1 150 976	1 195 817	1 241 618	1 288 403	1 336 199	1 385 028	1 434 919	1 470 768	1 292 966	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527
Flux de remboursement de dette		-368 260	-753 175	-775 940	-799 392	-823 554	-848 446	-874 090	-900 510	-927 727	-955 768	-984 656	-1 014 417	-1 045 078	-1 076 666	-1 109 208	-567 113	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible		49 108	147 668	164 449	181 371	198 434	215 639	232 983	250 467	268 089	285 850	303 747	321 781	339 950	358 253	361 560	725 853	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Figure 7 : Plan d'affaire prévisionnel de la SARL PE DES RIEUX (source : VALECO, 2019)

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
Remboursements S1	-373 784	-385 082	-396 721	-408 712	-421 065	-433 792	-446 903	-460 411	-474 327	-488 663	-503 433	-518 649	-534 325	-550 475	-567 113
solde final S1	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846	0
intérêts S1	-201 836	-190 538	-178 899	-166 908	-154 555	-141 828	-128 717	-115 210	-101 294	-86 957	-72 187	-56 971	-41 295	-25 145	-8 507
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
solde initial S2	13 824 000	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846
Remboursements S2	-368 260	-379 391	-390 858	-402 672	-414 842	-427 381	-440 299	-453 607	-467 317	-481 441	-495 993	-510 984	-526 429	-542 340	-558 732
solde final S2	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
intérêts S2	-207 360	-196 229	-184 762	-172 949	-160 778	-148 239	-135 322	-122 014	-108 303	-94 179	-79 627	-64 636	-49 191	-33 280	-16 888

Figure 8 : Echéancier de la dette bancaire de la SARL PE DES RIEUX (source : VALECO, 2019)

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien des Rieux, composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Boissy-le-Repos et de Vauchamps, dans le département de la Marne. Ces communes sont localisées dans la région Grand Est.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 16,6 km au Nord-Est du centre-ville de Sézanne, à 24 km au Sud-Est du centre-ville de Château-Thierry et à 29 km au Sud-Ouest du centre-ville d'Épernay.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 9 610 m² (4 éoliennes, leurs plateformes et le poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/1 500e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 10.7 du présent document).

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie (m ²)
E1	Vauchamps	Les Corvées	ZA	16	27 780
E2	Vauchamps	Le Taillis Collette	ZA	36	5 140
E3	Boissy-le-Repos	Le Taillis Collette	ZA	66	15 478
E4	Boissy-le-Repos	Les Bruyères	ZA	39	124 236
PDL	Vauchamps	Les Corvées	ZA	15	18 468

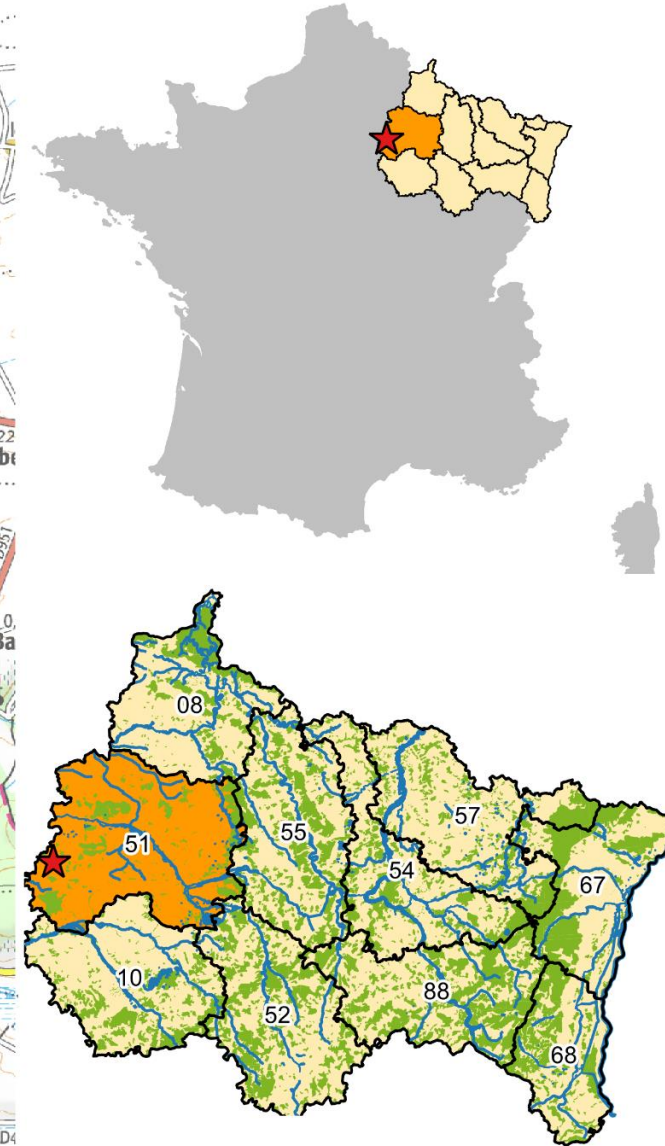
Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : VALECO, 2018)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

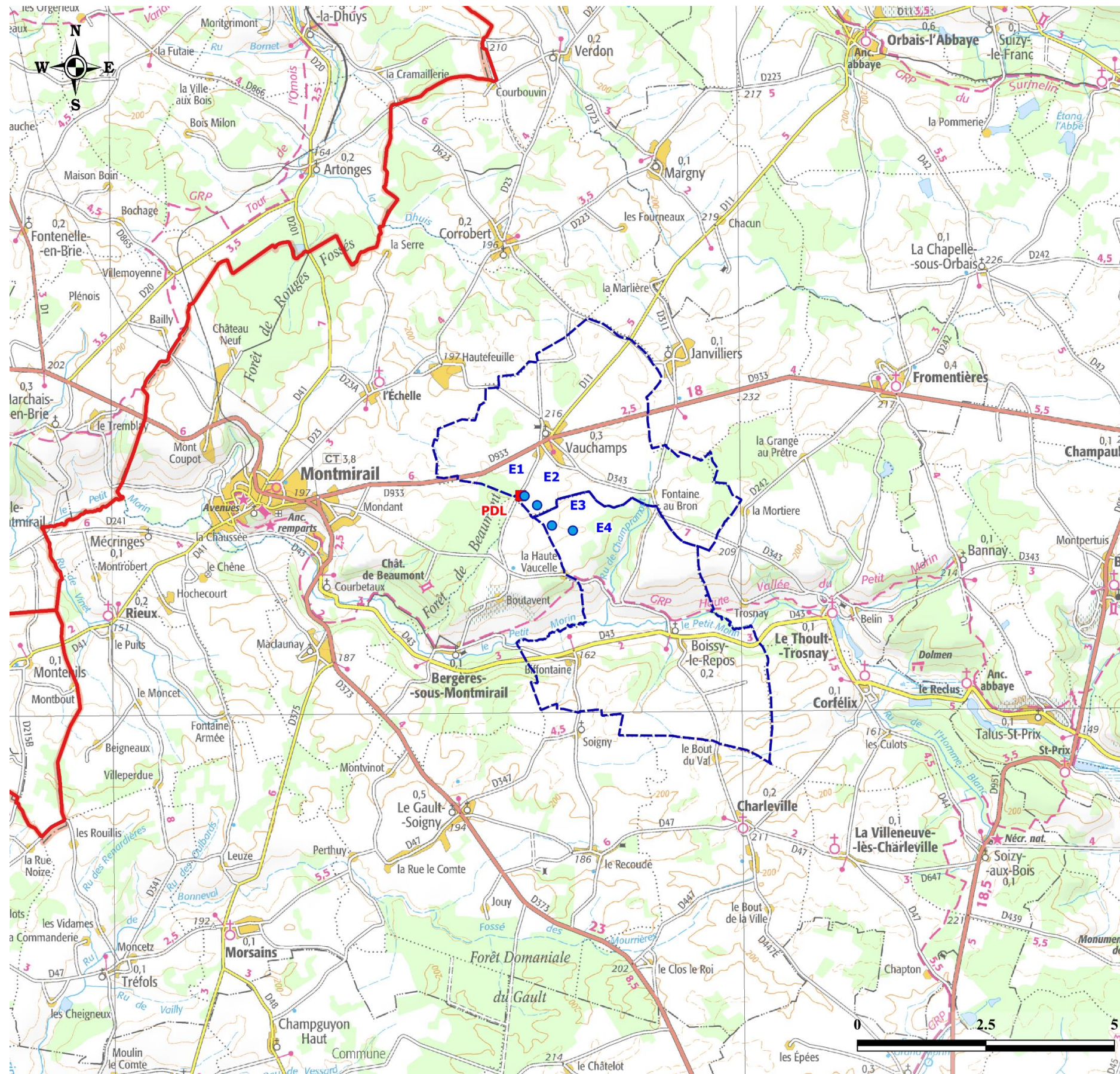
Mars 2019

Source : IGN 100®, VALECO
Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Limites territoriales
 - ▭ Limite régionale
 - ▭ Limite communale
- Parc éolien des Rieux
 - Poste de livraison
 - Implantation



Carte 4 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie d'environ 2 460 m² par fondation et 150 m² pour le poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien des Rieux. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 0,87 ha pour l'ensemble du parc.

5.2.2. Les abords du site

L'habitat est principalement concentré au niveau des communes concernées. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de Boissy-le-Repos**
 - Première habitation à 700 m de E4 et à 800 m de E3.
- **Territoire de Vauchamps :**
 - Première habitation à 800 m de E2 et à 815 m de E1.
- **Territoire de Bergères-sous-Montmirail :**
 - Première habitation à 1 470 m de E3.

⇒ Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 700 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Boissy-le-Repos.

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Vauchamps, Bergères-sous-Montmirail ou Fromentières par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Montmirail. Les plus grosses villes dans un rayon de 20 km sont Montmirail, 5 km à l'Ouest et Sézanne, 17 km au Sud-Est. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé entre la N4 et la voie ferrée reliant Château-Thierry et Epernay.

De nombreuses routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 933 évoquée ci-dessus, reliant Montmirail à Etoges, évoluant au plus près à 770 m de l'éolienne E1 ;
- La route départementale 43 longeant la rivière du Petit Morin. Elle évolue au plus proche à 2,2 km de l'éolienne E4 ;
- La route départementale 343, entre Vauchamps et Le-Thoult-Trosnay passant au plus près à 940 m de l'éolienne E1.

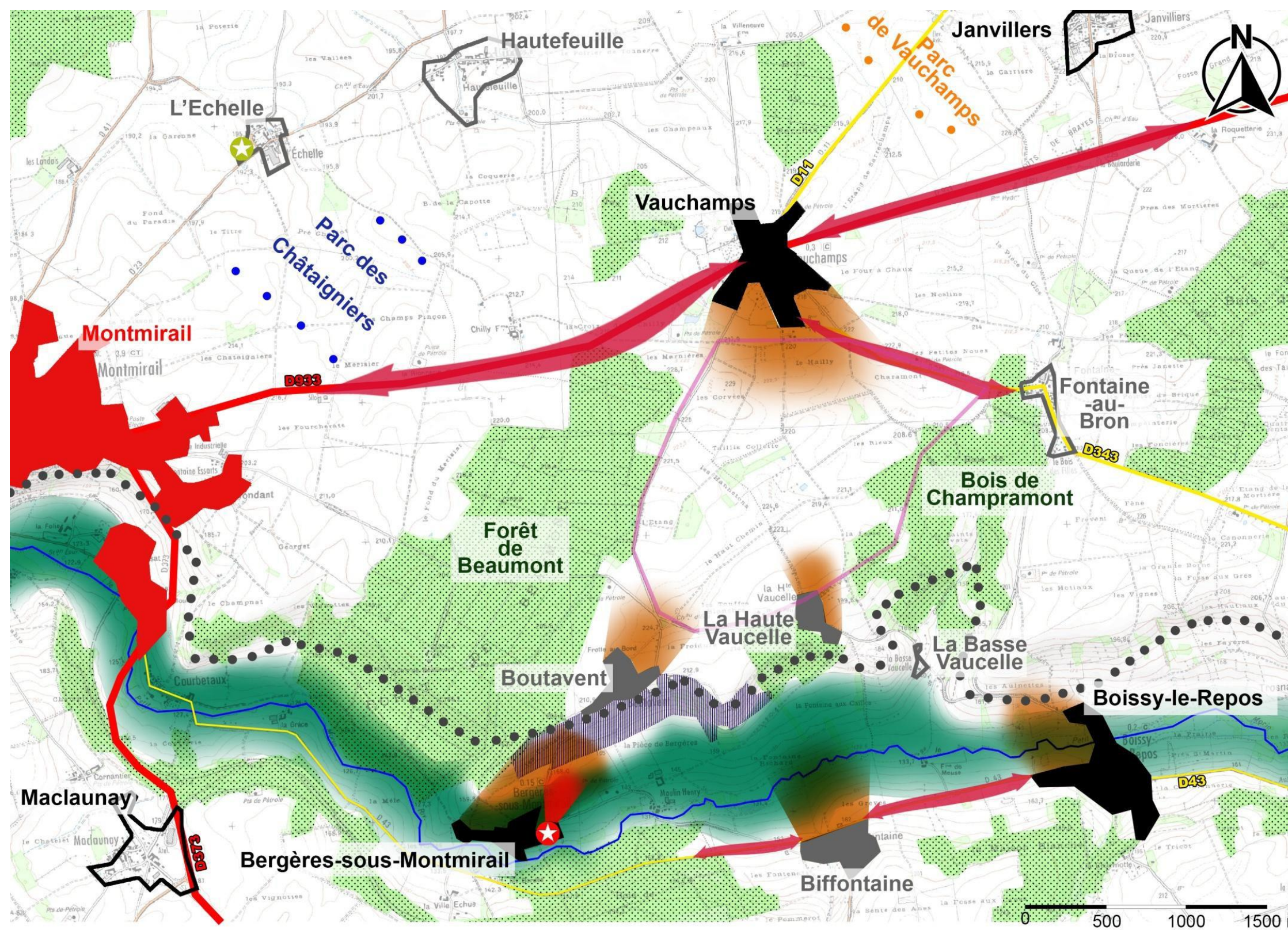
Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit La Haute Vaucelle, située à 700 m de l'éolienne E4, sur la commune de Boissy-le-Repos (voir Carte 6 : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

La carte ci-dessous [Carte 5](#) met en évidence les principaux éléments importants et les lignes de force du paysage possibles pour la direction de l'implantation des différents scénarios, à savoir :

- la vallée du Petit Morin située au Sud de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et orientée selon un axe Est-Ouest ;
- l'articulation entre le plateau (où s'implante le projet), la vallée et le front de côte (délimité par la ligne de rupture de pente) ;
- la proximité du vignoble champenois situé sur le versant Nord de la vallée du Petit Morin ;
- l'axe majeur de la D933 qui impose un tracé linéaire fort au Nord de la ZIP ;
- l'axe secondaire de la D343 qui longe la ZIP au Nord-est ;
- les perceptions que ces deux axes (D933 et D343) permettront sur le projet ;
- les visibilitées depuis les villages et hameaux autour de la zone de projet ;
- les visibilitées depuis les monuments historiques, notamment depuis le château de Bergères-sous-Montmirail ;
- les boisements de la forêt de Beaumont et du bois de Champramont situés de part et d'autre de la ZIP, à l'Ouest et à l'Est ;
- l'implantation des parcs éoliens construits et en projet des Châtaigniers et de Vauchamps ;



Légende

- Motif éolien**
- ZIP
 - Eolienne construite
 - Eolienne déposée

Habitat

- Ville polarisante
- Village d'enjeu fort par rapport au projet
- Hameau d'enjeu fort par rapport au projet
- Village d'enjeu modéré par rapport au projet
- Hameau d'enjeu modéré par rapport au projet

Visibilités et perceptions

- Angle de perception schématique depuis communes
- Angle de perception schématique depuis MH
- Axe de perception du projet

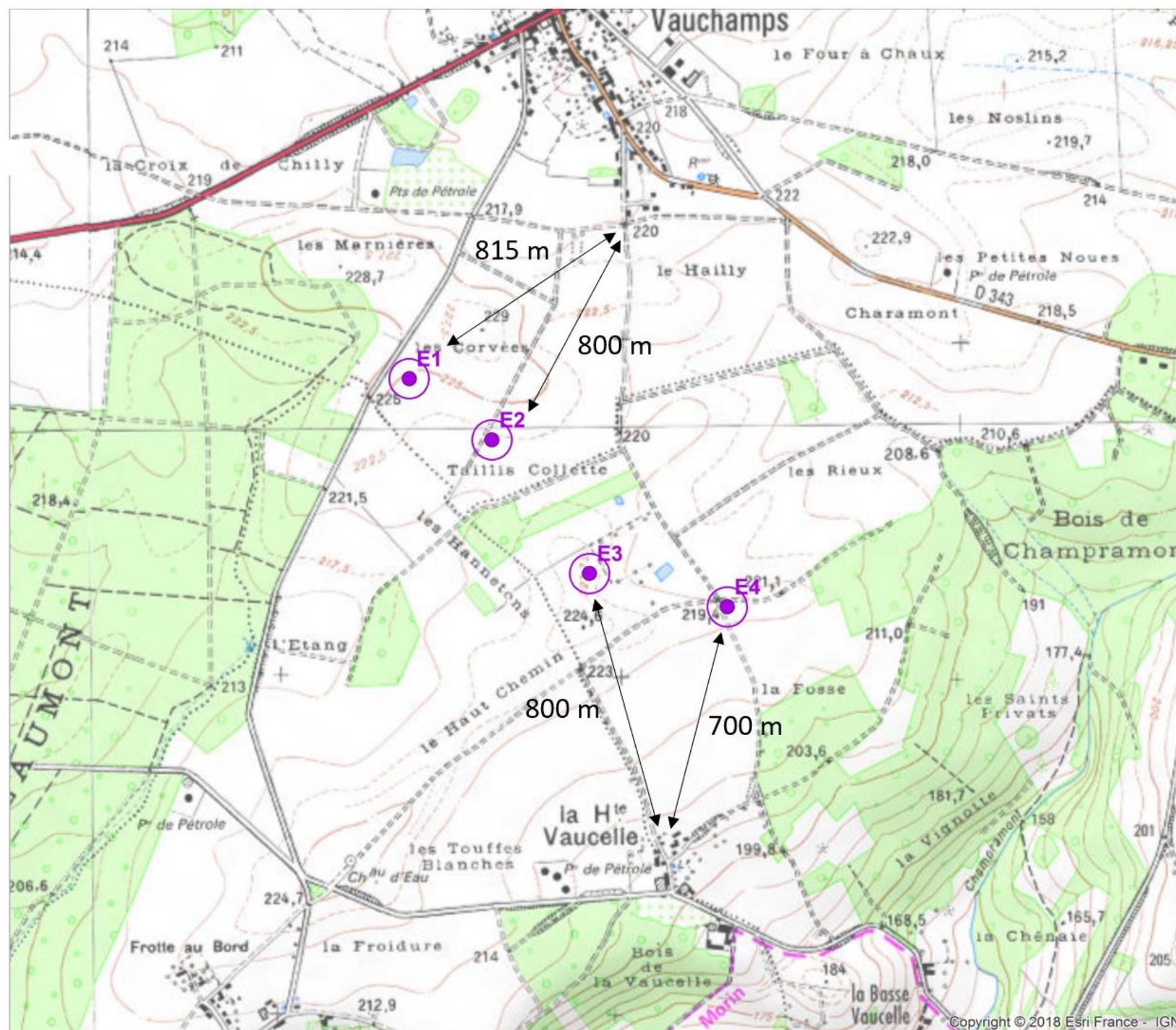
MH Axes

- Axe routier principal
- Axe routier secondaire
- MH à enjeu fort
- MH à enjeu modéré

Éléments de paysage

- Boisement
- Ligne de rupture de pente
- Vallée du Petit Morin
- Tracé du Petit Morin
- Vignoble champenois

Carte 5 : Logiques de composition paysagère (Source : BE J)



Projet éolien des Rieux

Distances aux habitations

Légende

- Eoliennes en projet
- Survol



Date: 20.09.2019
 © VALECO INGENIERIE
 Projection : Lambert 93
 Source : IGN Scan25



PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Copyright © 2018 Esri France - IGN

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



ETAT INITIAL - VUE PANORAMIQUE



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE

Figure 9 : Vue proche de l'environnement initial du projet Des Rieux – Point de vue depuis la zone pavillonnaire (source : Jacquel et Châtillon, 2019)



ETAT INITIAL - VUE PANORAMIQUE



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE

Figure 10 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet Des Rieux – Point de vue X depuis le haut des vignes de la commune de Monthurel (source : Jacquel et Châtillon, 2019)

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

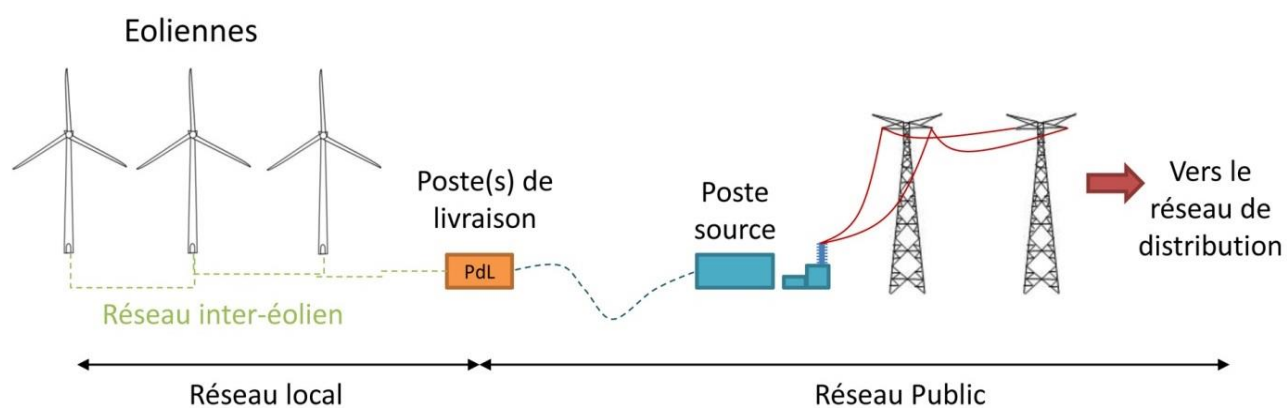


Figure 11 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

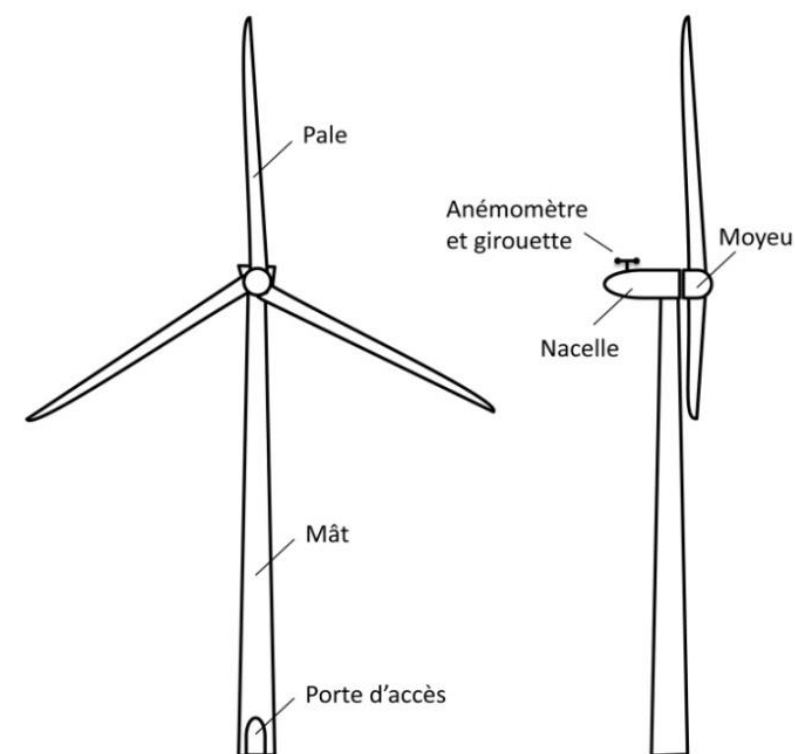


Figure 12 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien Des Rieux

Remarque : EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO) étant une société à capitaux publics, les turbiniers sont soumis à un appel d'offre public au moment de la construction du parc. En conséquence, afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

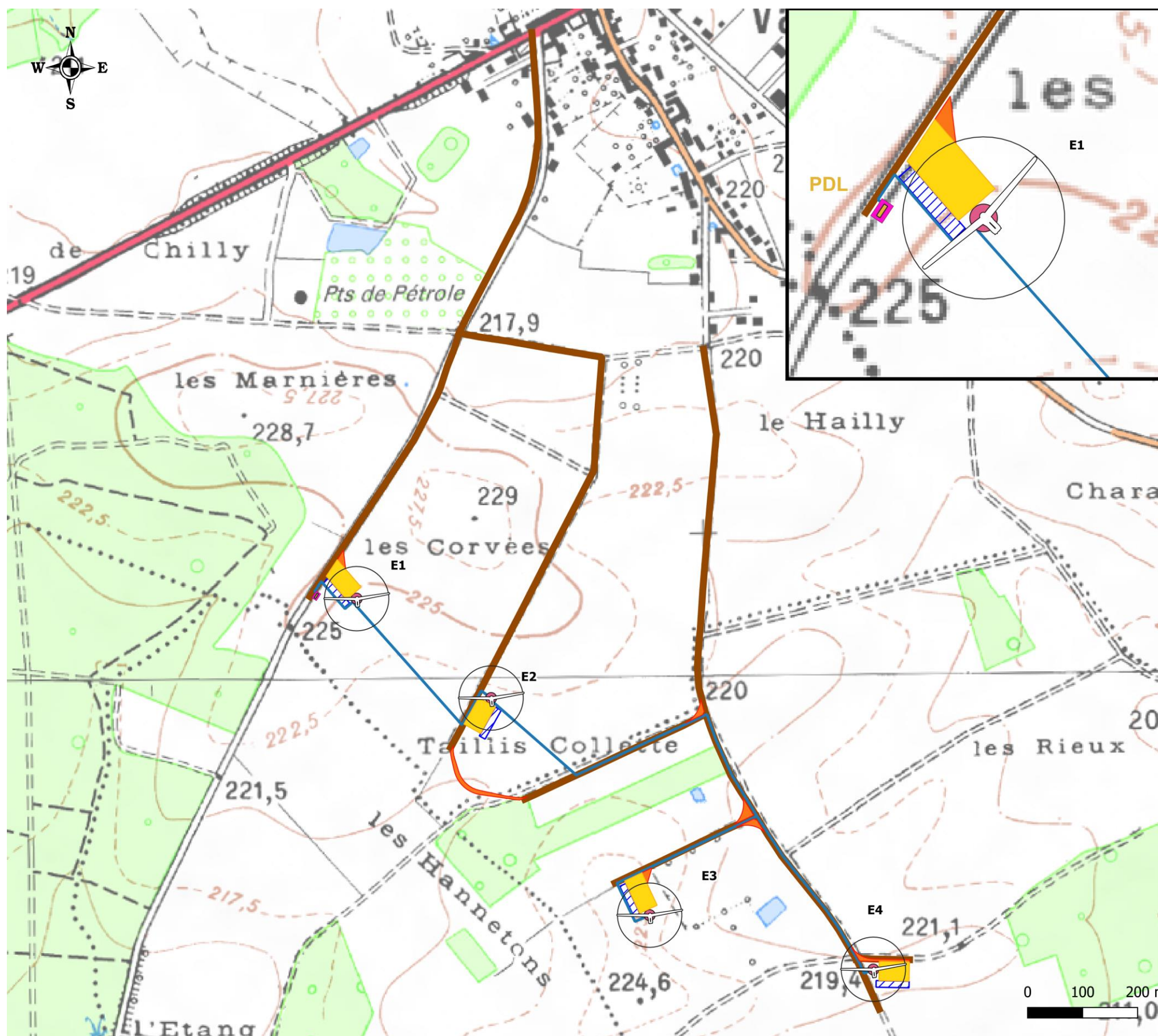
Le parc éolien des Rieux est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,6 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 14,4 MW.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 22 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 2 à 4 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 88 mètres ; Composé de 3 à 5 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 63 m à l'axe du moyeu ; Poids : 12 t environ ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).



Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien des Rieux

Implantation

Zone de survol des pales

Structures temporaires

Stockage de pales

Accès à créer

Structures permanentes

Plateformes

Plateforme du poste de livraison

Poste de livraison

Fondations

Accès à renforcer

Raccordement inter-éolien

Carte 7 : Présentation de l'installation

Caractéristiques du poste de livraison

Un poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Le poste de livraison est compris dans un local préfabriqué de 3 m x 10 m, soit une emprise au sol de 150 m² plateforme comprise.

Le raccordement électrique des éoliennes au postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 15 à 22 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien des Rieux est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, soit 14,4 MW de puissance totale maximale, et d'un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées en une courbe globalement orientée Nord-Ouest/Sud-Est.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien des Rieux permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien des Rieux est composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le Tableau 9 (donnée en gabarit, pour les raisons expliquées au paragraphe 5.3.2.)

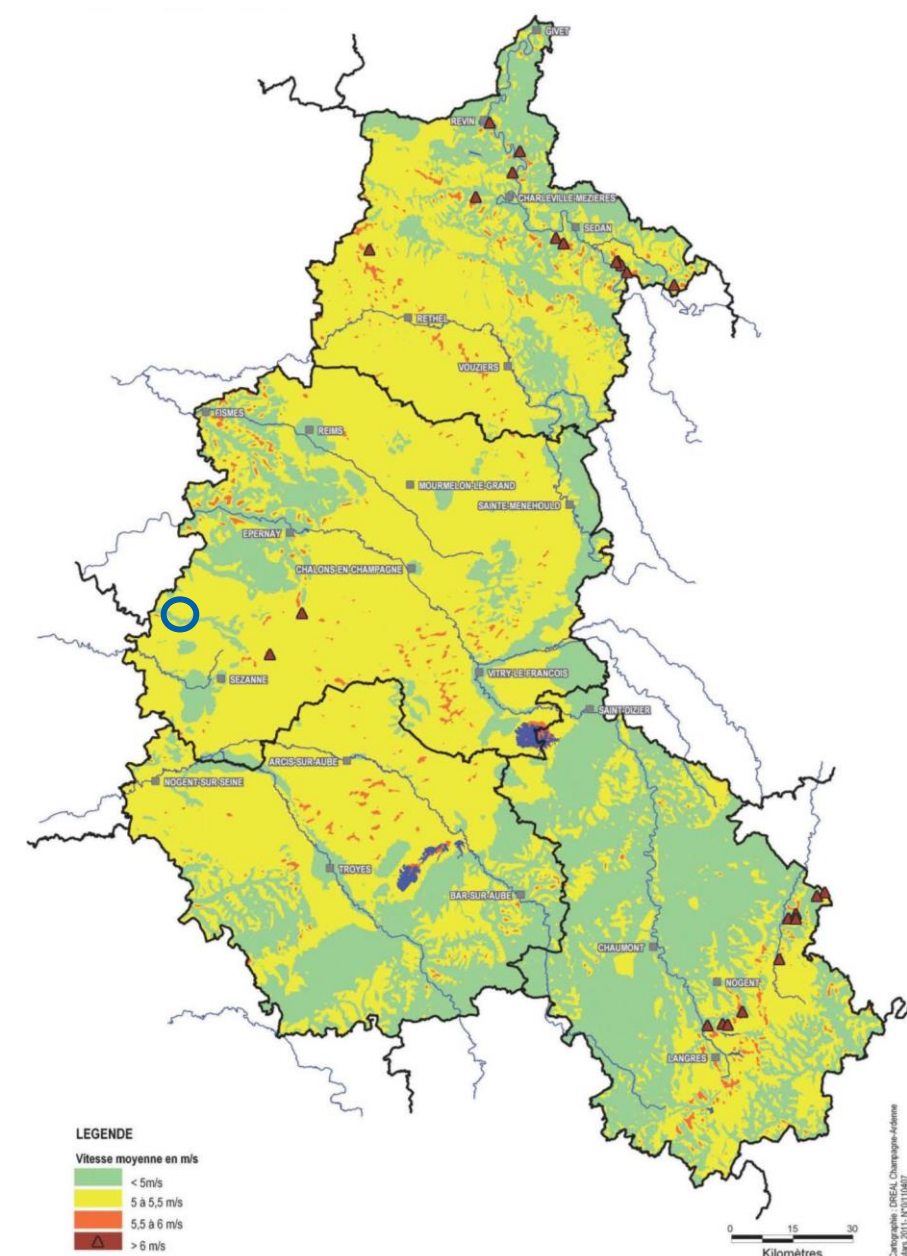
Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d'éolienne a été défini afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

	Gabarit
Diamètre rotor maximal	126 m
Hauteur moyeu maximale	88 m
Diamètre base pale	4 m
Diamètre base mât	4 m
Hauteur totale maximal de la machine	150 m
Puissance nominale maximale	3,6 MW

Tableau 8 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : VALECO, 2021)

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne, le site du projet éolien des Rieux bénéficie de vents dont la vitesse est supérieure à 5,5 m/s à 50 m d'altitude.



Carte 8 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 31 700 MWh/an pour un parc de 4 éoliennes dont la puissance unitaire est de 3,6 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 4
	Hauteur maximale au moyeu : 88 m
	Diamètre de rotor maximal : 126 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale : 150 m
	Puissance unitaire maximale : 3,6 MW
Classement des activités	Puissance totale installée maximale : 14,4 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 24 et 150 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, qui à ce jour n'est pas encore connue.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien des Rieux, la société PE DES RIEUX est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

L'arrêté du 26 août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1^{er} janvier 2011.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

7.2. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et du poste de livraison.

7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du projet éolien des Rieux, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles. La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 13 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Des Rieux. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- M** est le montant des garanties financières ;
- N** est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;
- C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M_n** est le montant exigible à l'année n ;
- M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;
- Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;
- TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20 % ;
- TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La mise en service du parc éolien des Rieux sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien des Rieux est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ € hors indexation}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de janvier 2021 : **111,2** (JO du 17/04/2021) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 8,827 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (mai 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \times 1,08827 = 217\,653 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien Des Rieux. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société VALECO a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Poitou-Charentes (2013).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : VALECO, 2019)	6
Figure 2 : Activités de VALECO (source : VALECO, 2019)	11
Figure 3 : Répartition du capital entre VALECO et EnBW (source : VALECO, 2019)	12
Figure 4 : Evolution de l'effectif de Valeco depuis 2007 (source : VALECO, 2019)	15
Figure 5 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft	16
Figure 6 : Capitaux propres de VALECO sur les 7 dernières années (source : VALECO, 2019)	18
Figure 7 : Plan d'affaire prévisionnel de la SARL PE DES RIEUX (source : VALECO, 2019)	19
Figure 8 : Echancier de la dette bancaire de la SARL PE DES RIEUX (source : VALECO, 2019)	19
Figure 9 : Vue proche de l'environnement initial du projet Des Rieux – Point de vue depuis la zone pavillonnaire (source : Jacquel et Châtillon, 2019)	26
Figure 10 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet Des Rieux – Point de vue X depuis le haut des vignes de la commune de Monthurel (source : Jacquel et Châtillon, 2019)	27
Figure 11 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	28
Figure 12 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	28
Figure 13 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	39

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	7
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Références administratives de la société « PE DES RIEUX » (source : VALECO, 2019)	11
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2019)	11
Tableau 5 : Résultats financiers de VALECO SAS (source : VALECO, 2019)	18
Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : VALECO, 2018)	21
Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	29
Tableau 8 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : VALECO, 2018)	33
Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités	34
Tableau 10 : Coordonnées de l'installation (source : VALECO, 2019)	46

9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Réalisations et projets éoliens de VALECO (source : VALECO, 2019)	12
Carte 3 : Réalisations et projets solaires de VALECO (source : VALECO, 2019)	13
Carte 4 : Localisation générale du projet	22
Carte 5 : Logiques de composition paysagère (Source : BE J)	24
Carte 6 : Distance des éoliennes aux premières habitations (source : VALECO, 2019)	26
Carte 7 : Présentation de l'installation	30
Carte 8 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	33

10 ANNEXES

10.1. Annexe 1 : KBIS de la société PE DES RIEUX

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : hsITRLGIwb
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2019B02051



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 9 décembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	851 152 645 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	27/05/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PE DES RIEUX
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/05/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue Docteur Ombras 34660 Courdonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/04/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	X L93	Y L93	Longitude	Latitude	Altitude (m NGF)
E1	744704,7133	6863640,963	3° 36' 34,025" E	48° 52' 16,472" N	224
E2	744949,0982	6863460,391	3° 36' 45,949" E	48° 52' 10,565" N	223
E3	745237,2679	6863065,832	3° 36' 59,940" E	48° 51' 57,719" N	223
E4	745643,9039	6862967,491	3° 37' 19,856" E	48° 51' 54,432" N	220
PDL	744630,853	6863645,380	3°36'30.4016" E	48°52'16.6336" N	225

[Tableau 10](#) : Coordonnées de l'installation (source : VALECO, 2019)

10.3. Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière

ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Je soussigné Monsieur Sébastien APPY, Gérant de la Société PE DES RIEUX, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 851 152 645 R.C.S MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (m ²)
Vauchamps	Les Corvées	ZA	14	31 220
			15	18 490
			16	27 690
			17	64 680
	Taillis Colette		35	60 100
			36	5 160
			37	26 630
Boissy-le-repos	Le Taillis Collette	ZA	11	29 080
			12	2 730
			65	71 940
			66	15 530
			67	5 600
			68	2 560
			69	8 070
	La Muloterie		13	50 230
	Les Bruyères		39	123 950
	Les Clos		61	31 390

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien,

Et ATTESTE être titulaire de conventions de servitudes pour le passage, l'aménagement, l'enfouissement du raccordement interne et le survol de l'ensemble des chemins ruraux nécessaires à la réalisation du projet éolien des Rieux.

Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 25/05/2021

Sébastien APPY
Gérant



ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur COUILLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Annie demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, née le 12/11/1970 à Ferte Gaucher, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 6	28 090

~~ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),~~

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

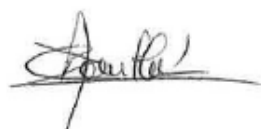
Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à ... Fromentières
le 24/09/18

Signatures

Damien COUILLIET

Annie COUILLIET

G Ac C.D

V 5.84

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur COUILLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Virginie demeurant au 14 rue des Moulins 62118 Fampoux, née le 04/11/1977 à Reims, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Ghislaine demeurant au 11 route de Chalons-sur-Marne 51210 Fromentières, née le 31/12/1947 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance ha
ZA 14	3ha12a20ca
ZA 15	1ha84a90ca

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à ... Fromentières...
le 24/01/18.

Signatures

Damien COUILLIET

Virginie COUILLIET

Ghislaine COUILLIET





V 5.84

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 04/09/2017 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-REPOS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur COUILLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Annie demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, née le 12/11/1970 à Ferte Gaucher, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par VALECO SAS, Présidente, représentée elle-même par la HOLDING GAY SAS, représentée par Mme Catherine SOLER, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE est spécialisé notamment dans le développement, la conception et la réalisation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (51), le BENEFICIAIRE et le PROMETTANT ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 04/09/2017 portant sur les parcelles suivantes (ci-après « la Promesse »):

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m²
ZA 6	28 090

Etant donné que le Projet est en cours de développement, sa situation géographique a évolué en se précisant. A ce titre, le BENEFICIAIRE a besoin d'une emprise foncière complémentaire.

Le BENEFICIAIRE s'est rapproché du PROMETTANT à cet effet et ont convenu, ensemble, ce qui suit

C.D Ac

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame DOUSSOT Ghislaine demeurant au 3 rue des Sables 51210 Le Gault-Soigny, née le 22/04/1959 à Montmirail, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 68	2 560

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Le Gault-Soigny
le 14/09/17

Signatures

Ghislaine DOUSSOT

Ghislaine DOUSSOT

Gay

Gay DCG

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur DAGONET Claude demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, né le 02/02/1944 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame DAGONET Mireille demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, née le 18/01/1947 à Soigny, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame CURFS Véronique demeurant au 11 rue de la Forge 10100 Saint Martin de Bossenay, née le 30/03/1970 à Montmirail, en sa qualité de nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 7	95 960

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bédart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bédart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à
le

Signatures

Claude DAGONET



Mireille DAGONET



Véronique CURFS



V 5.84


**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 14/09/2017 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-REPOS**
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur DAGONET Claude demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, né le 02/02/1944 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame DAGONET Mireille demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, née le 18/01/1947 à Soigny, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame CURFS Véronique demeurant au 11 rue de la Forge 10100 Saint Martin de Bossenay, née le 30/03/1970 à Montmirail, en sa qualité de nu-proprétaire.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Bédart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par VALECO SAS, Présidente, représentée elle-même par la HOLDING GAY SAS, représentée par Mme Catherine SOLER, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE est spécialisé notamment dans le développement, la conception et la réalisation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (ci-après « le Projet »), le BENEFICIAIRE et le PROMETTANT ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 14/09/2017 portant sur les parcelles suivantes (ci-après « la Promesse »):

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m ²
ZA 7	95 960

Etant donné que le Projet est en cours de développement, sa situation géographique a évolué en se précisant. A ce titre, le BENEFICIAIRE a besoin d'une emprise foncière complémentaire.

Le BENEFICIAIRE s'est rapproché du PROMETTANT à cet effet et ont convenu, ensemble, ce qui suit

C.D H.D

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) promettant(s) susnommé(s) de la présente promesse désigné(s) en page 4.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (Marne-51)

Les parcelles désignées en page 5 de ce contrat.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Boisse.....
le 14.10.2019

SIGNATURE




L P S

V 6.21

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur LANCOT Marcel demeurant au 15 rue de Barbonne 51120 Sézanne, né le 17/05/1933 à La Villeneuve-lès-Charleville, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame LANCOT Jeannine demeurant au 15 rue de Barbonne 51120 Sézanne, née le 14/05/1933 à Charleville, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame LANCOT Catherine demeurant au 41 route du Mas d'Alary 34700 Soumont, née le 20/04/1959 à Sézanne, en sa qualité de nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 39	123 950

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Sézanne.....
le 04.10.2019

Signatures

Marcel LANCOT

Jeannine LANCOT

Catherine LANCOT






V 5.84

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame MONNATE Sonia demeurant au 6 rue du Paradis 51320 Sommesous, née le 16/10/1936 à Bergères-sous-Montmirail, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 66	15 530

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Bergères-sous-Montmirail
le 25/10/17.

Signatures

Sonia MONNATE



G S. Mo

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur NOMINE Maxime demeurant au 3 rue des Bûchettes 51270 Courjeonnet, né le .../.../... à, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 3	8 800
ZA 4	20 790
ZA 5	27 040
ZA 13	50 230

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Courjeonnet
le 04/09/17.

Signatures

Maxime NOMINE



L

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur THUILLOT Pascal demeurant au 74 rue de Montlean 51210 Montmirail, né le 18/03/1943 à Montmirail, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame THUILLOT Evelyne demeurant au 74 rue de Montlean 51210 Montmirail, née le 18/08/1943 à Corrobert, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame THUILLOT Sylvie demeurant au 101 all de l'Etang des Chapelles 51210 Vauchamps, née le 30/05/1965 à Montmirail, en sa qualité de nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 65	71 940

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Vauchamps
le 04.09.18

Signatures

Pascal THUILLOT



Evelyne THUILLOT



Sylvie THUILLOT



V 5.84

TE

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) promettant(s) susnommé(s) de la présente promesse désigné(s) en page 4.

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles désignées en page 5 de ce contrat.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Corrobert
le 24.09.18

SIGNATURE




V 6.21

T.P



ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur VOISEMBERT Pierre demeurant au 1 Chemin des Meuniers 51210 Bergères-sous-Montmirail, né le 23/01/1943 à Bergères-sous-Montmirail, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 16	4 870
ZA 19	24 120
ZA 69	8 070
ZA 77	3 190

~~ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),~~

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Bergères.....
le 5 septembre 2017

Signatures

Pierre VOISEMBERT



G P J

V 5.84

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 05/09/2017 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur VOISEMBERT Pierre demeurant au 1 Chemin des Meuniers 51210 Bergères-sous-Montmirail, né le 23/01/1943 à Bergères-sous-Montmirail, en sa qualité de propriétaire.
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), ici représentée par Madame VIBERT Soline, Chargée de Développement Territorial, dûment habilitée.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le 05 septembre 2017 les Parties ont signées une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (51).

Afin d'affiner la situation du projet, il conviendrait d'ajouter un certain nombre de parcelles. Les Parties conviennent donc ce qui suit :

Dous en fait

S

AVENANT

L'article 2) Désignation est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51).

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface
ZA	61	3ha13a90ca

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT.
ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de bail initiale

DONT ACTE sur DEUX pages

Fait à Boissy-le-Repos - Montmirail
Le 14.10.19

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)



Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)


PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur THUILLOT Pascal demeurant au 61 rue de la Dhuy 51210 Corrobert, né le 02/04/1969 à Montmirail, en sa qualité de propriétaire.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que P. Thuillot Pascal demeurant à 61 rue de la Dhuy 51210 Corrobert est actuellement l'exploitant des parcelles soulignées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION**.

Ci-après dénommée le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Madame VIBERT Soline, Chargée de Développement Territorial, dûment habilitée.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales
- le socle des éoliennes
- Le ou les postes de livraison de l'électricité
- Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes
- Les pistes à créer
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport

V 6.21

TIP
JL

Sr

2) DÉSIGNATION DES PARCELLES

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 17	64 680

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque

Le PROMETTANT s'engage donc à obtenir la mainlevée partielle de l'hypothèque à sa charge exclusive. A défaut, le futur bail ne pourra être publié et le BENEFICIAIRE sera libéré de tout engagement issu de la présente promesse.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes pendant toute la durée de la présente promesse..

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques et géotechniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

V 6.21

T.P
X

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur LABOUTIQUE Denys demeurant au 1 La Marlière 51210 Janvilliers, né le 10/02/1950 à Janvilliers, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 10	1 480
ZA 11	29 080
ZA 12	2 730

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à ... Janvilliers...
le ... 25.10.17 -

Signatures

Denys LABOUTIQUE




Co DL

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur LADEUIL Pascal, demeurant au 38 Grande Rue 51270 Baye, né le 1^{er} Octobre 1965 à Montmirail (51), en sa qualité de propriétaire.

Numéro de téléphone : 03 51 61 11 30

Adresse mail :

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que le GAEC des 2 Fontaines (représenté par Monsieur NERET Sullivan), au hameau de Biffontaine 51210 Boissy-le-Repos, est actuellement l'exploitant des parcelles soulignées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION.**

Ci-après dénommée le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Madame VIBERT Soline, Chargée de Développement Territorial, dûment habilitée.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales
- le socle des éoliennes
- Le ou les postes de livraison de l'électricité
- Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes
- Les pistes à créer
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport

LP 5

V 6.21

2) DÉSIGNATION DES PARCELLES

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Boissy-le-Repos (Marne-51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 67	5 600

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque

Le PROMETTANT s'engage donc à obtenir la mainlevée partielle de l'hypothèque à sa charge exclusive. A défaut, le futur bail ne pourra être publié et le BENEFICIAIRE sera libéré de tout engagement issu de la présente promesse.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes pendant toute la durée de la présente promesse.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques et géotechniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

LP SV

V 6.21

AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE LE 14/09/2017 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-REPOS**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Monsieur DAGONET Claude demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, né le 02/02/1944 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame DAGONET Mireille demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, née le 18/01/1947 à Soigny, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame CURFS Véronique demeurant au 11 rue de la Forge 10100 Saint Martin de Bossenay, née le 30/03/1970 à Montmirail, en sa qualité de nu-propriétaire.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par VALECO SAS, Présidente, représentée elle-même par la HOLDING GAY SAS, représentée par Mme Catherine SOLER, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE est spécialisé notamment dans le développement, la conception et la réalisation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (ci-après « le Projet »), le BENEFICIAIRE et le PROMETTANT ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 14/09/2017 portant sur les parcelles suivantes (ci-après « la Promesse »):

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m ²
ZA 7	95 960

Etant donné que le Projet est en cours de développement, sa situation géographique a évolué en se précisant. A ce titre, le BENEFICIAIRE a besoin d'une emprise foncière complémentaire.

Le BENEFICIAIRE s'est rapproché du PROMETTANT à cet effet et ont convenu, ensemble, ce qui suit

C.D H.D

AVENANT

L'article 2) Désignation est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 35	60 100
ZA 36	5 160
ZA 37	26 630

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la Promesse de bail initiale.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les dispositions de la Promesse, celles du présent avenant prévaudront.

DONT ACTE sur DEUX pages

Fait à Janvillies
Le 24.01.18

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Claude DAGONET
Mireille DAGONET
Véronique CURFS


Bon pour accord,
lu et approuvé
H. Dagonet

Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Gauthier OSSART

Lu et Approuvé
Bon pour accord


ANNEXE 2 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le propriétaire, la commune de Vauchamps, dans le département de la Marne, identifiée sous le numéro SIREN 215105537 Représentée par Madame Danielle BERAT.

Sur la commune de Vauchamps (51)

Nom / Lieu-dit
Chemin rural n°1 de Bergère-sous-Montmirail à Vauchamps
Chemin rural dit du Taillis
Chemin rural dit des Hannetons
Chemin rural n°6 de la Vaucelle à Vauchamps
Chemin rural de Montmirail au Thoul Trosnay et de la Croix de Chilly
Chemin rural dit du Haut des Ducreux Colette
Chemin rural dit de la Haute Borne
Chemin rural dit Latéral de l'Etang des Chapelles
Chemin rural dit des Prés de Charmont

ATTESTENT avoir signé une promesse de constitution de servitudes (passage, accès, réseaux) de sur les voies susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de constituer des servitudes sur ces biens pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la Société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdits biens.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Vauchamps
le 22 Février 2021

SIGNATURE(S)





ANNEXE 2 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le propriétaire, l'Association Foncière de Boissy le Repos, dans le département de la Marne, identifiée sous le numéro SIREN 295104772 Représentée par Monsieur Alain JONVILLE.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m²	Nom / Lieu-dit
ZA 73	2 330	CHEMIN DU TAILLIS COLETTE
ZA 64	1 880	CHEMIN DE VAUCHAMPS A LA VAUCELLE
ZA 38	2 050	CHEMIN DES BERGERES A LA FONTAINE-AU-BRON
ZA 72	1 130	CHEMIN DE LA HAUTE VAUCELLE
ZA 63	3 640	CHEMIN DES BERGERES A LA FONTAINE-AU-BRON
ZA 62	3 740	CHEMIN DE VAUCHAMPS A LA VAUCELLE
ZA 42	6 220	CHEMIN DE LA HAUTE VAUCELLE A CHAMPARAMONT
ZA 48	2 880	CHEMIN DE VAUCHAMPS A LA VAUCELLE
CHEMIN RURAL DIT DES PRES DE CHARMONT		
CHEMIN RURAL DIT DES HANNETONS		
CHEMIN RURAL DIT DE LA MULOTERIE		
CHEMIN RURAL DIT DE LA HAUTE VAUCELLE		
CHEMIN DE LA HAUTE VAUCELLE A CHAMPARAMONT		

ATTESTENT avoir signé une promesse de constitution de servitudes (passage, accès, réseaux) de sur les voies susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault),

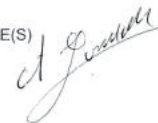
En vertu desquelles je promets de constituer des servitudes sur ces biens pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la Société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdits biens.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Boissy-le-Repos
le 02/03/2021

SIGNATURE(S)



10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur Sébastien APPY, gérant de la Société PE DES RIEUX, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 851 152 645 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien des Rieux est compatible aux règles d'urbanisme des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos.

Le territoire communal de Vauchamps dispose d'une carte communale approuvée. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la carte communale ne comporte pas de règlement. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Ainsi, la zone de projet se situe en zone dite « Non Constructible », en dehors de la zone urbaine délimitée sur le zonage du document d'urbanisme. Aucune éolienne ne devra être implantée à moins de 500 m de cette zone urbanisée ou à urbaniser. Le projet de parc éolien des Rieux est compatible étant donné que la zone d'implantation potentielle se situe à plus de 500 m des habitations ou zones constructibles.

Le territoire communal de Boissy-le-Repos ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet éolien des Rieux est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur étant donné que la zone d'implantation potentielle se situe à plus de 500 m des habitations ou zones constructibles.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les territoires des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 18/10/19

Sébastien APPY
Gérant




PE DES RIEUX
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

10.5. Annexe 5 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

10.5.1. Maire de Vauchamps

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

La commune de Vauchamps, domiciliée 104 rue de l'Église 51210 Vauchamps, identifiée sous le numéro SIREN 215 105 537 et représentée par, Madame Danielle BERAT, dument habilitée en sa qualité de maire de la commune,

Sur la commune de VAUCHAMPS (Marne)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance
ZA 15	1Ha 84A 90Ca
ZA 16	2Ha 76A 90Ca
ZA 35	6Ha 01A 00Ca
ZA 36	0Ha 51Ha 60Ca
ZA 37	2Ha 63A 30Ca

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêt du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Vauchamps le 17 Octobre 2019.

Signature

10.5.2. Maire de Boissy-le-Repos

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

La commune de Boissy-le-Repos, domiciliée 17 rue de la Gare 51210 Boissy-le-Repos, identifiée sous le numéro SIREN 215 100 645 et représentée par, Monsieur Gilbert MONDOLOT, dument habilitée en sa qualité de maire de la commune,

Sur la commune de BOISSY-LE-REPOS (Marne)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance
ZA 66	1Ha 55A 30Ca
ZA 39	12Ha 39A 50Ca

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêt du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Boissy-le-Repos le 5 NOVEMBRE 2019

Signature

10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état

ANNEXE 6 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Monsieur COUILLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Virginie demeurant au 14 rue des Moulins 62118 Fampoux, née le 04/11/1977 à Reims, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Ghislaine demeurant au 11 route de Chalons-sur-Marne 51210 Fromentières, née le 31/12/1947 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitière.

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance ha
ZA 14	3ha12a20ca
ZA 15	1ha84a90ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

C.D. V.C. M

V 5.84

- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2^e de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Fromentières le 24/01/18

Signatures

Damien COUILLIET

Virginie COUILLIET

Ghislaine COUILLIET

C.D. V.C. M

le G

V 5.84

**ANNEXE 6 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Monsieur COULLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Madame COULLIET Annie demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, née le 12/11/1970 à Ferte Gaucher, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 6	28 090

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

G CID Ac

V 5.84

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

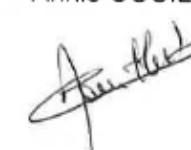
Fait à ...Fromentières... le ...04/09/17...

Signatures

Damien COULLIET



Annie COULLIET




CID

Ac

V 5.84

Co

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 04/09/2017 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-REPOS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur COUILLIET Damien demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, né le 14/06/1972 à Epernay, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Madame COUILLIET Annie demeurant au 6 rue de la Machauderie 51210 Fromentières, née le 12/11/1970 à Ferte Gaucher, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par VALECO SAS, Présidente, représentée elle-même par la HOLDING GAY SAS, représentée par Mme Catherine SOLER, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE est spécialisé notamment dans le développement, la conception et la réalisation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (51), le BENEFICIAIRE et le PROMETTANT ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 04/09/2017 portant sur les parcelles suivantes (ci-après « la Promesse »):

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m²
ZA 6	28 090

Etant donné que le Projet est en cours de développement, sa situation géographique a évolué en se précisant. A ce titre, le BENEFICIAIRE a besoin d'une emprise foncière complémentaire.

Le BENEFICIAIRE s'est rapproché du PROMETTANT à cet effet et ont convenu, ensemble, ce qui suit

CcD Ac

AVENANT

L'article 2) Désignation est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 16	27 690

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la Promesse de bail initiale.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les dispositions de la Promesse, celles du présent avenant prévaudront.

DONT ACTE sur DEUX pages

Fait à *Fromentières*
le *21.09.2018*

Lu et approuvé, Bon pour accord

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Damien COUILLIET
Annie COUILLIET

Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Gauthier OSSART

CcD

*Lu et approuvé
Bon pour accord*

Approuvé

te

*Lu et approuvé
Bon pour accord*

[Signature]

**ANNEXE 6 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Monsieur DAGONET Claude demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, né le 02/02/1944 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame DAGONET Mireille demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, née le 18/01/1947 à Soigny, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame CURFS Véronique demeurant au 11 rue de la Forge 10100 Saint Martin de Bossenay, née le 30/03/1970 à Montmirail, en sa qualité de nu-proprétaire.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZA 7	95 960

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à le

Signatures

Claude DAGONET

Mireille DAGONET

Véronique CURFS





M.D

CD

G

S

CD

M.D

V 5.84

V 5.84

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 14/09/2017 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-REPOS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur DAGONET Claude demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, né le 02/02/1944 à Janvilliers, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame DAGONET Mireille demeurant au 7 rue des Rosiers 51210 Janvilliers, née le 18/01/1947 à Soigny, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame CURFS Véronique demeurant au 11 rue de la Forge 10100 Saint Martin de Bossenay, née le 30/03/1970 à Montmirail, en sa qualité de nu-propriétaire.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault),
188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),
représentée par VALECO SAS, Présidente, représentée elle-même par la HOLDING GAY SAS, représentée
par Mme Catherine SOLER, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE est spécialisé notamment dans le développement, la conception et la réalisation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos et Vauchamps (ci-après « le Projet »), le BENEFICIAIRE et le PROMETTANT ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 14/09/2017 portant sur les parcelles suivantes (ci-après « la Promesse »):

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Section N°	Contenance m²
ZA 7	95 960

Etant donné que le Projet est en cours de développement, sa situation géographique a évolué en se précisant. A ce titre, le BENEFICIAIRE a besoin d'une emprise foncière complémentaire.

Le BENEFICIAIRE s'est rapproché du PROMETTANT à cet effet et ont convenu, ensemble, ce qui suit

C.D H.D

AVENANT

L'article 2) Désignation est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Vauchamps (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 35	60 100
ZA 36	5 160
ZA 37	26 630

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la Promesse de bail initiale.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les dispositions de la Promesse, celles du présent avenant prévaudront.

DONT ACTE sur DEUX pages

Fait à ...Janvilliers...
Le...24/01/18.....

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Claude DAGONET
Mireille DAGONET
Véronique CURFS

[Signature]
Bon pour accord,
lu et approuvé
H. Dagone

Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Gauthier OSSART

[Signature]
Bon pour accord

**ANNEXE 6 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Monsieur LANCIOT Marcel demeurant au 15 rue de Barbonne 51120 Sézanne, né le 17/05/1933 à La Villeneuve-lès-Charleville, en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Madame LANCIOT Jeannine demeurant au 15 rue de Barbonne 51120 Sézanne, née le 14/05/1933 à Charleville, en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Madame LANCIOT Catherine demeurant au 41 route du Mas d'Alary 34700 Soumont, née le 20/04/1959 à Sézanne, en sa qualité de nu-proprétaire.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 39	123 950

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Sézanne le 04/09/2013

Signatures

Marcel LANCIOT

Jeannine LANCIOT

Catherine LANCIOT

**ANNEXE 6 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Madame MONNATE Sonia demeurant au 6 rue du Paradis 51320 Sommesous, née le 16/10/1936 à Bergères-sous-Montmirail, en sa qualité de propriétaire.

Sur la commune de Boissy-le-Repos (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA 66	15 530

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

S. Mo

V 5.84

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2^e de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Bergères /s/ le 25/10/11
Montmirail

Signatures

Sonia MONNATE




S. Mo

Co

V 5.84

10.7. Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle

**PE DES RIEUX**

188 Rue Maurice Bédart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Marne
1 rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes de Boissy-le-repos et Vauchamps, par la société PE DES RIEUX (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE DES RIEUX, dont le siège social est 188 Rue Maurice Bédart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Marne (51),
- Communes : Boissy-le-repos (51210), Vauchamps (51210).

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs (2 sur la commune de Boissy-le-repos et 2 sur la commune de Vauchamps), de puissance unitaire de 3,6 MW maximum, et d'un poste de livraison sur la commune de Vauchamps.

Elle sollicite, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est comprise entre 80 et 88 m et dont le diamètre du rotor est compris entre 110 et 120 m. Le parc éolien des Rieux regroupe 4 éoliennes pour une puissance totale installée de 8 à 14,4 MW.



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 80 et 88 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE DES RIEUX s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement :

- Une échelle de 1/1 500e au lieu de 1/200e est demandée pour le plan d'ensemble, afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant

Contact :
Audry BEAUVISAGE
Chef de Projets
06 07 95 02 55
audrybeauvisage@groupevaleco.com

10.8. Annexe 8a : Plan d'affaire prévisionnel

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	14,40	2 200	1 200 000	17 280 000

Tarif éolien (€/MWh)	63
Coefficient L	1,50%
Taux	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Chiffre d'affaires		997 920	2 025 778	2 056 164	2 087 007	2 118 312	2 150 087	2 182 338	2 215 073	2 248 299	2 282 023	2 316 254	2 350 998	2 386 263	2 422 057	2 458 367	2 526 745	2 609 391	2 661 579	2 714 810	2 769 107	1 412 244
Charges d'exploitation		-284 400	-581 882	-595 266	-608 957	-622 963	-637 291	-651 949	-666 943	-682 283	-697 976	-714 029	-730 452	-747 252	-764 439	-782 021	-800 008	-818 408	-837 231	-856 487	-876 187	-448 169
dt frais de maintenance		-170 640	-349 129	-357 159	-365 374	-373 778	-382 375	-391 169	-400 166	-409 370	-418 785	-428 417	-438 271	-448 351	-458 663	-469 213	-480 005	-491 045	-502 339	-513 892	-525 712	-268 902
dt autres charges d'exploitation		-113 760	-232 753	-238 106	-243 583	-249 185	-254 916	-260 779	-266 777	-272 913	-279 190	-285 612	-292 181	-298 901	-305 776	-312 808	-320 003	-327 363	-334 892	-342 595	-350 475	-179 268
Montant des impôts et taxes hors IS		-88 792	-144 987	-145 209	-145 439	-145 674	-145 917	-146 166	-146 423	-146 686	-146 958	-147 237	-147 524	-147 820	-148 124	-148 437	-149 036	-149 782	-150 264	-150 764	-151 284	-141 121
Excédent brut d'exploitation		624 728	1 298 909	1 315 689	1 332 611	1 349 675	1 366 879	1 384 223	1 401 707	1 419 329	1 437 090	1 454 988	1 473 022	1 491 191	1 509 494	1 527 930	1 577 701	1 641 202	1 674 084	1 707 559	1 741 636	822 954
Dotations aux amortissements		-576 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-1 152 000	-576 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement		-6 667	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-6 667	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation		42 062	133 575	150 356	167 278	184 341	201 546	218 890	236 374	253 996	271 757	289 654	307 688	325 857	344 160	362 596	995 034	1 641 202	1 674 084	1 707 559	1 741 636	822 954
Résultat financier		-207 360	-398 065	-375 301	-351 848	-327 686	-302 794	-277 150	-250 731	-223 513	-195 472	-166 584	-136 823	-106 162	-74 575	-42 033	-8 507	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt		-165 298	-264 490	-224 945	-184 570	-143 345	-101 249	-58 260	-14 357	30 483	76 284	123 070	170 865	219 695	269 586	305 435	710 300	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527
Capacité d'autofinancement		417 368	900 843	940 388	980 763	1 021 988	1 064 084	1 107 073	1 150 976	1 195 817	1 241 618	1 288 403	1 336 199	1 385 028	1 434 919	1 470 768	1 292 966	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527
Flux de remboursement de dette		-368 260	-753 175	-775 940	-799 392	-823 554	-848 446	-874 090	-900 510	-927 727	-955 768	-984 656	-1 014 417	-1 045 078	-1 076 666	-1 109 208	-567 113	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible		49 108	147 668	164 449	181 371	198 434	215 639	232 983	250 467	268 089	285 850	303 747	321 781	339 950	358 253	361 560	725 853	1 181 665	1 205 341	1 229 442	1 253 978	592 527

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

10.9. Annexe 8b : Echancier de la dette bancaire

Echancier dette bancaire

Semestre 1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
Remboursements S1	-373 784	-385 082	-396 721	-408 712	-421 065	-433 792	-446 903	-460 411	-474 327	-488 663	-503 433	-518 649	-534 325	-550 475	-567 113
solde final S1	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846	0
intérêts S1	-201 836	-190 538	-178 899	-166 908	-154 555	-141 828	-128 717	-115 210	-101 294	-86 957	-72 187	-56 971	-41 295	-25 145	-8 507
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
solde initial S2	13 824 000	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846
Remboursements S2	-368 260	-379 391	-390 858	-402 672	-414 842	-427 381	-440 299	-453 607	-467 317	-481 441	-495 993	-510 984	-526 429	-542 340	-558 732
solde final S2	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
intérêts S2	-207 360	-196 229	-184 762	-172 949	-160 778	-148 239	-135 322	-122 014	-108 303	-94 179	-79 627	-64 636	-49 191	-33 280	-16 888

10.10. Annexe 8c : Lettre d'intention de constitution des garanties financières - PE DES RIEUX



**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
PE DES RIEUX
Communes de Boissy-le-repos et de Vauchamps (51)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE DES RIEUX domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 851 152 645
immatriculée depuis le 27/05/2019

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ l'intention de la société PE DES RIEUX de constituer une garantie financière auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 200 000€,
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 18/10/2019

Sébastien APPY
Gérant

PE DES RIEUX
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

EnBW
Energie Baden-Württemberg AGEnBW
Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Baden-Württemberg AG · 76180 Karlsruhe · Allemagne

PE des Rieux Sarl
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
FranceDurlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone +49 721 63-06
Fax +49 721 63-12725
www.enbw.fr

EnBW

EnBW

Financement du projet éolien „Parc éolien des Rieux“

27 Novembre 2019

Madame, Monsieur,

La Société Pe des Rieux, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 851 152 645 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien „Parc éolien des Rieux“.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créé aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 21.000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 20,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société PE des Rieux Sarl porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE 812 334 050
Président du Conseil de Surveillance:
Lutz Feldmann
Directoire:
Dr. Frank Mastloux (Président)
Thomas Kusterer
Colette Ruckert-Hannen
Dr. Hans-Josef Zimmer

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet Parc éolien des Rieux, soit un investissement à hauteur d'un montant de 17,28 millions d'euros.

EnBW réaliserait l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.



i. V. Ingo-Peter Voigt

Senior Vice President
Finance, M&A and Investor Relations
EnBW Energie Baden-Württemberg AG


i. V. Markus Pfäffle

Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

10.11. Annexe 9 : Liasses fiscales et comptes consolidés 2016, 2017 et 2018

N° 2065-SD
(2017)

IMPOT SUR LES SOCIETES

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)
si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD
si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I
40 Rue de Louvois
CS 80001
34181 MONTPELLIER CEDEX4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
SAS VALECO
188 RUE MAURICE BEJART
34080 MONTPELLIER

Identification du destinataire
Insp. IFU N° dossier 42137794600031 N° Siret

B ACTIVITE
Activités exercées (souligner l'activité principale):
GESTION DE FONDS
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01102011
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER I
34181 MONTPELLIER CEDEX 4
n° SIRET 42137794600031

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % : 8 839 180 Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28% : Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : Autres plus-values imposables au taux de 19% : Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (somme déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) : Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% : 4 738 729 Plus-values exonérées art.238 quinquièmes

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

Entreprises nouvelles art. 44 septies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotés Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA Viseur conventionné
Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet MENON Frédéric 395 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER 0499614040
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A MONTPELLIER le 18032017
M GAYERIK Signaire et qualifié du déclarant
PRESIDENT

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2017)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO**
et date de clôture de l'exercice **31122016**

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES. ANSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payés par la société elle-même	(a)	1 000 000
	Payés par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus	(e)		
	(f)		
	(g)		
(A préciser par nature sur les lignes e à h)	(h)		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)		1 000 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)		
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)		1 000 000

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société				
			Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements et émoluments proprement dits	à titre de frais de représentation, démission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")		N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2017)	
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		SAS VALECO 31122016			
H	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION					
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.			
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)					
		Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)			
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
MVL imputée sur les PVL de l'exercice					
MVL réalisée au cours de l'exercice					
MVL restant à reporter					

Formulaire obligatoire (article 53 A)		1 BILAN - ACTIF		DGFP N° 2050 2017				
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE REJART		34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 42137794600031		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, clos le, 31122016		N-1 31122015				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2				
		Net 3		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	56 004	56 147	857	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	9 012		9 012	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AP	1 707 509	289 957	1 417 552	1 408 182
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	260 957	13 689	247 268	467
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	511 494	298 769	212 725	97 931
Immobilisations en cours	AV	AW				125 330		
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (G)	PARTICIPATIONS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	8 666 012	282 724	8 383 288	8 311 840
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE	7 115 710		7 115 710	
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	37 466		37 466	30 969
TOTAL (II)		BJ	18 365 164	BK	941 286	17 423 878	9 974 719	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				1 260
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 866 925	3 500	4 863 425	1 389 191
		Autres créances (3)	BZ	CA	27 819 650	1 459 760	26 359 890	26 557 248
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	10 038 625	CG		10 038 625	1 954 432	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	30 079	CI		30 079	26 191	
	TOTAL (III)	CJ	42 755 279	CK	1 463 260	41 292 019	29 928 322	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					3 841		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	61 120 443	LA	2 404 547	58 715 896	39 906 883	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		
						4 200		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGHP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	447 706	323 640
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	5 817 760	4 460 500
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 792 408	2 481 326
	Subventions d'investissement	DJ	33 250	28 000
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	47 105 070	36 307 413
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		3 841
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		3 841	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 669 060	1 481 866
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 618 373	1 112 376
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	627 180	617 319
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 358 347	375 255
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 188 304	8 812
Compte réglé	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 461 263	3 595 628	
Ecarts de conversion passif *	ED	149 562		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	58 715 896	39 906 883	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 991 101	2 237 562	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGHP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	26 612
		FG	FH	FI	11 929 314
		FJ	FK	FL	3 124 478
	Chiffres d'affaires nets*				11 955 926
	Production stockée *				
	Production immobilisée *				
	Subventions d'exploitation			FO	1 879
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	484
	Autres produits (1) (11)			FQ	476
Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	11 958 766	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	2 693 381
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	215 869
	Salaires et traitements *			FY	974 755
	Charges sociales (10)			FZ	404 209
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA	134 425
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE	679
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	4 423 319	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	7 535 447	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 211 090
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	114 710
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	462 770
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 571
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP	3 119 141	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	6 500
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	688 210
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU	694 710	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	2 424 432	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	9 959 879	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGHP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 867 607
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	593 637
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 395 958
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 471 650
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 639 121
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	21 945 515
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 153 107
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	11 792 408
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	27 953
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	27 495
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		6 806 388	
SUBVENTION INVST		1 750	
REGUL SOLDE CPTE		59 469	
VNC	1 802 320		
PROV CC	593 637		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGHP N° 2054 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
			Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CZ	33 500	D8	
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		KD	56 006	KE	
Terrains		KG		KH	
Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9	KJ		KK	
	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1	KM	1 579 609	KN	
Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2		KP	51 437	KQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3		KS	2 203	KT	
Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	21 701	KW	
Matériel de transport *		KY	71 324	KZ	
Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	276 467	LC	
Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
Immobilisations corporelles en cours		LH	125 330	LI	
Avances et acomptes		LK		LL	
TOTAL III		LN	2 128 071	LO	
Participations évaluées par mise en équivalence		SG		SM	
Autres participations		8U	8 596 186	8V	
Autres titres immobilisés		1P		1R	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	30 969	1U	
TOTAL IV		LQ	8 627 155	LR	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	10 844 732	OH	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CO	33 500
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV	66 016
Terrains		IP		LX	
Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	
	Sur sol d'autrui	IR		MD	1 656 071
Inst. gales, agencés et am des constructions		IS		MG	51 437
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	260 957
Autres Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	77 033
Matériel de transport		IV	23 862	MP	47 462
Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	4 168	MS	387 000
Emballages récupérables et divers *		IX		MV	
Immobilisations corporelles en cours		MY	125 330	MZ	
Avances et acomptes		NC		ND	
TOTAL III		IY	125 330	NG	28 030
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU	
Autres participations		IO	2 080 776	OY	8 666 012
Autres titres immobilisés		1I		2B	7 115 710
Prêts et autres immobilisations financières		12	502	2E	37 466
TOTAL IV		I3	2 081 278	NK	15 819 188
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	125 330	OK	2 142 808
				OL	18 365 164

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A				SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY 33 500	EL	EM 33 500	EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 56 006	PF 141	PG	PH 56 147		
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR 215 756	PS 65 339	PT	PU 281 095		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV 7 108	PW 1 754	PX	PY 8 862		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ 1 737	QA 11 952	QB	QC 13 689			
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 3 675	QE 4 655	QF	QG 8 330		
	Matériel de transport	QH 69 230	QI 1 607	QJ 23 862	QK 46 975		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 198 655	QM 48 977	QN 4 168	QO 243 464		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT		
TOTAL III	QU 496 161	QV 134 284	QW 28 030	QX 602 415			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	ON 585 667	OP 134 425	OQ 61 530	OR 658 563			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	Matériel de transport	U1	U2	U3	U4	U5	U6
Mat. bureau et inform. mobilier	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Emballages récup. et divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *					
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations				SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
		Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change		4T 3 841	4U	4V 3 841	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z 3 841	TV	TW 3 841	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U 284 346	9V 6 500	9W 8 122	9X 282 724
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T 3 500	6U	6V	6W 3 500	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X 1 184 731	6Y 593 637	6Z 318 608	7A 1 459 760	
	TOTAL III	7B 1 472 577	TY 600 137	TZ 326 730	UA 1 745 984	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C 1 476 418	UB 600 137	UC 330 571	UD 1 745 984	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG 6 500	UH 330 571			
	- exceptionnelles	UJ 593 637	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8		ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*		DGFP N° 2057 2017			
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)							
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Néant <input type="checkbox"/>							
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
		1	2	3	4	5	
DE L'ACTIF MAGASIN	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US			
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	37 466	37 466	
	Clients douteux ou litigieux	VA			4 200	4 200	
	Autres créances clients	UX			4 862 725	4 862 725	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY			1 675	1 675	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			1 038	1 038	
	DE L'ACTIF CIRCULANT	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB			106 954
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
Divers		VP					
Groupes et associés (2)		VC			27 633 764	27 633 764	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			76 220	76 220		
Charges constatées d'avance	VS			30 079	30 079		
TOTAUX		VT	VU	VV	32 754 121	32 712 454	
RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		1	2	3	4	5	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 669 060	198 898	683 069	787 093	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	627 180	627 180			
Personnel et comptes rattachés		8C	69 641	69 641			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	166 990	166 990			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 596 472	2 596 472			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VV	1 378 359	1 378 359			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	146 885	146 885			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupes et associés (2)		VI	3 618 373	3 618 373			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 188 304	1 188 304			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	11 461 263	9 991 101	683 069	787 093	
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	7 231 607	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 052 766				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

9		DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL		DGFP N° 2058-A 2017		
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)						
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Néant <input type="checkbox"/>						
Exercice N. clos le : 31/12/2016						
I. REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	11 792 408	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD				
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			220	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE				
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			220	
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)	WF				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	358 659	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	358 659
	Amendements et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Reintégrations prévues à l'article 155 du CGI *		XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		I7			2 646 788
Quote-part de personnes ou un G.I.E.		WL				
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
Moins-values nettes à long terme						
- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
- imposées au taux de 0 %						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
- Plus-values nettes à court terme						
- Plus-values soumises au régime des fusions						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT*		SU				
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU				
Déficit d'impôt en antécédent déduit par les PME (art. 209 C)		SX				
Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3				
TOTAL I		WR			16 085 673	
II. DEDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU			321 070	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					
	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
	- imposées au taux de 0 %					
	- imposées au taux de 19 %					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		2A			110 555	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *		ZY				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises nouvelles - 44 sexes	K9	Entreprises nouvelles - 44 sexes	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investisseur immobilier cotées (art. 209C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuille séparée		X9				
Dont déduction exceptionnelle pour investissement						
Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI				
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y2				
III. RESULTAT FISCAL		TOTAL II		XH	7 246 493	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						
- bénéfice (I moins II)		XI			8 839 180	
- déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL				
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN			8 839 180	
		XO			0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGHP N° 2058-B 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	98 517	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X	8Y	3 841
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
PROV TITRES ET CC	9F	358 659	9G 317 229
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	358 659	YO 321 070
à reporter au tableau 2058-A :		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGHP N° 2058-C 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	4 460 500	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 481 326	
	Prélèvements sur les réserves	OE		
	TOTAL I	OF	6 941 826	
	Affectations aux réserves	ZB	124 066	
AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	124 066	
	- Autres réserves	ZD		
	Dividendes	ZE	1 000 000	
	Autres répartitions	ZF		
	Report à nouveau	ZG	5 817 760	
TOTAL II	ZH	6 941 826		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
		Exercice N :	Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	119 557	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXPENSES	- Sous-traitance			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	66 080	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		2 693 381	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		215 869	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *			
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés) : 0	YP	19	14
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	2,03 %	2,15 %
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)			
- Numéro de centre de gestion agréé * XP				
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	8 839 180	
	Plus-values à 15%	JK		
	Plus-values à 0%	JL		
	Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	8 486 715	
Plus-values à 15%	JN			
Plus-values à 0%	JO			
Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				
JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Une case doit être cochée, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

10.11.1. Comptes consolidés 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFP N° 2059-A 2017

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6	Cf état 2059A-Détail...	1 826 183	23 862		1 802 321
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⊖	⊕	⊕	19%	15% ou 16%	0%	⊕
1						
2						
3						
4						
5						
6	6 806 388	5 004 068	265 339			4 738 729
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments					
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+			
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
CADRE A : plus ou moins valeur nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		265 339			4 738 729
CADRE B : plus ou moins valeur nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)			(B)	(C)	
			(Ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	4 401	5 507
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	161	45
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	167 855	115 829
Immobilisations financières nettes	2.6.5	9 871	5 915
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 077	282
Total de l'actif immobilisé		184 365	127 578
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	314	336
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	7 201	3 412
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 543	11 282
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1 113	2 100
Disponibilités	2.6.8	41 330	13 427
Total de l'actif circulant		74 501	30 557
Total actif		258 866	158 135
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		(698)	(1 448)
Résultat de l'exercice		5 560	1 783
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	33 876	29 349
Intérêts minoritaires	1.3.2	1 321	492
Provisions pour risques et charges	2.7.2	2 449	2 021
Impôts différés passifs	2.7.2.3	899	258
Emprunts et dettes financières	2.7.3	189 066	107 996
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	9 902	4 805
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	11 179	1 582
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 190	9 976
Produits constatés d'avance	2.7.4	2 983	1 656
Total des dettes		224 990	128 786
Total passif		258 866	158 135

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Total chiffre d'affaires	2.8.1	33 367	24 758
Autres produits d'exploitation et subventions		1 897	1 030
Total produits d'exploitation		35 264	25 788
Autres achats et charges externes		9 171	7 286
Impôts et taxes		1 685	1 486
Charges de personnel	2.8.2	4 310	3 168
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		9 542	7 847
Autres charges d'exploitation		3	11
Total charges d'exploitation		24 711	19 798
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 553	5 990
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	465	449
Total produits financiers	2.8.3	465	449
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	5 935	5 188
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	5 935	5 188
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(5 470)	(4 739)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		5 083	1 251
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 610	2 173
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 861)	207
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	5 749	1 966
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(3 523)	(706)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		7 309	2 511
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	108	29
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(607)	(474)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		6 810	2 066
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 250)	(283)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		5 560	1 783
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0.4968	0.1593

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE

(en milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Sauf nombre d'actions						
Au 31 décembre 2014	11 192 751	11 192	17 821	(2 208)	1 658	28 464
Affectation de résultat n-1				1 658	(1 658)	-
Distribution de dividendes				(931)		(931)
Incidence taux de change				33		33
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					1 783	1 783
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2014	3 819	694	4 513
Affectation du résultat de l'exercice précédent	694	(694)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(296)		(296)
Rachat des minoritaires	(4 008)		(4 008)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires	-	283	283
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Variations de périmètre	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 810	2 066
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(108)	(30)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	10 219	8 385
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(109)	(285)
Subventions virées au résultat	(2)	(7)
Variation des impôts différés	(3 858)	(677)
Plus et moins-values de cession	(5 620)	(2 021)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	7 334	7 431
Variations des Créances d'exploitations	(12 019)	(1 138)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(16)	(154)
Variations des Dettes d'exploitation	12 842	(1 459)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 125	710
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 932	(2 041)
Variations des intérêts courus	139	425
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 405	5 815
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(64 097)	(16 769)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	5	447
Encaissement de subvention d'investissement	14	28
Variation des autres immobilisations financières	(4 114)	(2 064)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 970	(2 127)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(64 222)	(20 485)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 000)	(932)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(367)	(1 209)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	1 811	3 946
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(8 929)	(9 805)
Souscription d'emprunts bancaires	89 775	17 697
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	81 290	9 697
Variation des écarts de conversion	17	(27)
VARIATION DE LA TRESORERIE	26 490	5 000
Trésorerie à l'ouverture	15 347	20 347
Trésorerie à la clôture	41 837	15 347

10.11.2. Liasse fiscale 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12			
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent : 12			
Numéro SIRET * : 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N, en €	N-1		
		31122017	31122016		
	Droit 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
			Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILE * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS FINANCIERES *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AD	AC		
	Frais de développement *	CX	CC		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	60 272	8 652
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	36 726	9 012
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AI	AM		
	Terrains	AN	AC		
	Constructions	AP	AC	363 273	1 344 236
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	28 588	235 264
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	356 603	399 460
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	284 224	8 394 266
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	19 216 709	7 115 710
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	56 707	37 466
TOTAL (II)	BJ	BK	1 092 960	29 692 019	
ACTIF CIRCULANT STOCKS * CREANCES DIVERS	Matières premières, approvisionnements	BL			
	En cours de production de biens	BN	445 871	438 393	
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 442 573	2 442 573	
	Autres créances (3)	BZ	31 650 031	29 311 220	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	Valuers mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			
Disponibilités	CF	10 762 735	10 762 735		
Charges constatées d'avance (3) *	CH	41 426	41 426		
TOTAL (III)	CJ	45 342 635	42 565 432		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CV			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	3 107	3 107	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CG	76 130 721	3 870 163	
		LA	3 870 163	72 260 558	
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	CR		
Cause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>			
	Exercice N	Exercice N-1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence : EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* : EJ)	DG			
	Report à nouveau	DI	15 020 548	5 817 760	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 118 667	11 792 408	
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	61 221 988	47 105 070	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	3 107		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs : EI)	DV	6 239 592	3 618 373	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304	
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 004 988	11 461 263		
Ecarts de conversion passif *	ED	30 475	149 562		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	72 260 558	58 715 896		
REVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF	9 731 986	9 991 101	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	37 393	FE	37 393	26 612	
		FG	14 251 785	FII	14 251 785	11 929 314	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 289 178	FK	14 289 178	11 955 926	
	Production stockée *			FM	445 871		
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	5 628	1 879	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	6 297	484	
	Autres produits (1) (11)			FQ	103	476	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	14 747 077	11 958 766	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 804 399	2 693 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	259 338	215 869	
	Salaires et traitements *			FY	1 313 816	974 755	
	Charges sociales (10)			FZ	544 071	404 209	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	188 687	134 425
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	438 393	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	3 038	679	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	6 551 741	4 423 319	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	8 195 336	7 535 447		
opérations au bilan	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 480 420	2 211 090	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 124 459	114 710	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	587 667	462 770	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		330 571	
	Différences positives de change			GN	17 895		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	5 210 441	3 119 141		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	943 657	600 137	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	141 050	688 210	
	Différences négatives de change			GS	384		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	1 085 091	1 288 347		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	4 125 350	1 830 795		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	12 320 686	9 366 242		

(RENVVOIS : voir tableau n° 2093) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27 955		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 728 228		6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 816 183		6 867 607
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 708		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	64 200		1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	77 908		1 802 320
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	6 738 275		5 065 287	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	2 940 294		2 639 121	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	26 773 701		21 945 515	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	10 655 034		10 153 107	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	16 118 667		11 792 408	
RENVVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IJ			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier* - Crédit-bail immobilier	HP	27 953		27 953
		IIQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507		2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105		55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 797		484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					
		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PCEA			6 726 478		
SUBVENTION INVST			1 750		
REGUL SOLDE C/PTE		13 708	27 955		
VNC		64 200			
PROVISION			60 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

10.11.3. Comptes consolidés 2017

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2017

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	10 887	4 401
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	229	161
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	190 863	167 855
Immobilisations financières nettes	2.6.5	20 843	9 871
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 051	2 077
Total de l'actif immobilisé		224 673	184 365
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	298	314
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	10 653	7 201
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 907	24 542
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1	1 113
Disponibilités	2.6.8	43 897	41 330
Total de l'actif circulant		79 756	74 500
Total actif		304 429	258 866
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		2 899	(897)
Résultat de l'exercice		11 611	5 560
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	43 524	33 877
Intérêts minoritaires	1.3.2	2 606	1 321
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 142	2 449
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 438	899
Emprunts et dettes financières	2.7.3	221 437	189 066
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	15 228	9 902
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	4 516	11 179
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 459	7 190
Produits constatés d'avance	2.7.4	4 081	2 983
Total des dettes		260 905	224 990
Total passif		304 429	258 866

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Total chiffre d'affaires	2.8.1	49 738	33 367
Autres produits d'exploitation et subventions		2 998	1 897
Total produits d'exploitation		52 736	35 264
Autres achats et charges externes		(11 070)	(9 171)
Impôts et taxes		(2 041)	(1 885)
Charges de personnel	2.8.2	(5 995)	(4 310)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(13 253)	(9 542)
Autres charges d'exploitation		(6)	(3)
Total charges d'exploitation		(32 365)	(24 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 371	10 553
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	618	465
Total produits financiers	2.8.3	618	465
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	(6 814)	(5 935)
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	(6 814)	(5 935)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 196)	(5 470)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		14 175	5 083
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 855	7 610
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 188)	(1 861)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	6 667	5 749
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(6 969)	(3 523)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		13 873	7 309
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	89	108
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(801)	(807)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		13 361	6 810
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 750)	(1 250)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		11 611	5 560
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	1.0374	0.4968

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Sauf nombre d'actions						
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1				5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes				(1 999)		(1 999)
Incidence taux de change				35		35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					11 611	11 611
Au 31 décembre 2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Rachat des minoritaires	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)		(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 750	1 750
Au 31 décembre 2017	856	1 750	2 606

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	13 361	6 810
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(89)	(108)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	20	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	14 229	10 219
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(431)	(109)
Subventions virées au résultat	0	(2)
Variation des impôts différés	(418)	(3 856)
Plus et moins-values de cession	(6 244)	(5 620)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	20 428	7 334
Variations des Créances d'exploitations	(700)	(12 019)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(109)	(18)
Variations des Dettes d'exploitation	(3 432)	12 842
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 127	1 125
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 114)	1 932
Variations des intérêts courus	470	139
Flux net de trésorerie généré par l'activité	17 784	9 405
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(35 306)	(64 097)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	115	5
Encaissement de subvention d'investissement	0	14
Variation des autres immobilisations financières	(10 545)	(4 114)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 154	3 970
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(42 582)	(64 222)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 000)	(1 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(465)	(367)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	(1 249)	1 811
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 057)	(8 929)
Souscription d'emprunts bancaires	55 624	89 775
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	26 853	81 290
Variation des écarts de conversion	3	17
VARIATION DE LA TRESORERIE	2 058	26 490
Trésorerie à l'ouverture	41 837	15 347
Trésorerie à la clôture	43 895	41 837

10.11.4. Liasse fiscale 2018

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065-SD (2019)

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012018** et clos le **31122018** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I
40 Rue de Louvois
CS 80001
34181 MONTPELLIER CEDEX4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS VALECO
188 RUE MAURICE BEJART

Identification du destinataire : 34080 MONTPELLIER

Insp. IFU : N° dossier : N° Siret : **42137794600031**

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : **01102011**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER I
34181 MONTPELLIER CEDEX 1

n° SIRET : **42137794600031**

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 %	Bénéfice imposable au taux de 28%	Bénéfice imposable au taux de 15%	Déficit (report de la ligne X0 du 2058A ou 372 du 2033B)
	6 237 508			

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : **824 963** Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : Autres plus-values imposables au taux de 19% : Plus-values à long terme imposables au taux de 0% : Plus-values exonérées art. 238 quinquies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Basins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution **2,50 %**

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

OGA/OMGA Visiteur conventionné

Nom, adresse, téléphone : Cabinet MENON Frédéric 395 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER 0499614040

Professionnel de l'expertise comptable : I

Conseil :

CGA/OMGA ou visiteur conventionné : N° d'agrément :

A MONTPELLIER le 25/04/2019 M. GAYERIK PRESIDENT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
N° 2065 Bis-SD
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : SAS VALECO 31122018

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	2 686 260
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	2 686 260
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	2 686 260

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en totalité ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, emoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			Indemnités forfaitaires	Remboursements
à titre de traitements emoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
1	2	3	4	5	6	7	8

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
N° 2065 Bis-SD
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SAS VALECO 31122018

J DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois	
Adresse de l'entreprise : 189 RUE MAURICE BEJART 34090 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent *	
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le 31/12/2018	
		Exercice N-1, clos le 31/12/2017	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			
AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
AB		AC	
Frais d'établissement *			
CX		CQ	
Frais de développement *			
AF	94 725	AG	64 949
Concessions, brevets et droits similaires			
AI			
Fonds commercial (I)			
AJ	73 065	AK	73 065
Autres immobilisations incorporelles			
AL		AM	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
AN		AC	
Terrains			
AP	1 707 509	AC	436 588
Constructions			
AR	265 515	AS	43 491
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
AU	806 656	AU	403 603
Autres immobilisations corporelles			
AV	42 235	AW	42 235
Immobilisations en cours			
AX		AY	
Avances et acomptes			
CS		CT	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
CU	8 723 364	CV	25 370
Autres participations			
BB		BC	
Créances rattachées à des participations			
BD	22 888 783	BE	22 888 783
Autres titres immobilisés			
BF		BG	
Prêts			
BH	1 746 397	BI	1 746 397
Autres immobilisations financières *			
BJ	36 348 249	BK	974 001
TOTAL (II)			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)			
STOCKS *			
BL		BM	
Matières premières, approvisionnements			
BN	555 130	BO	489 217
En cours de production de biens			
BP		BQ	
En cours de production de services			
BR		BS	
Produits intermédiaires et finis			
BT		BU	
Marchandises			
BV		BW	
Avances et acomptes versés sur commandes			
BX	3 617 984	BY	3 617 984
Clients et comptes rattachés (3) *			
BZ	3 697 921	CA	745 074
Autres créances (3)			
CB		CC	
Capital souscrit et appelé, non versé			
CD		CE	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			
CF	6 200 444	CG	6 200 444
Disponibilités			
CH	144 738	CI	144 738
Charges constatées d'avance (3) *			
CJ	47 489 217	CK	1 234 290
TOTAL (III)			
Comptes de régularisation			
CW			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
CM			
Primes de remboursement des obligations (V)			
CN	50 102		50 102
Ecarts de conversion actif *			
CO	83 887 568	IA	2 208 291
TOTAL GENERAL (I à VI)			
REVENUS			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
(2) Dont			
Réserve spéciale de réévaluation (1959)			
Ecart de réévaluation libre			
Réserve de réévaluation (1976)			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités : Stocks :	
		(3) Part à plus d'un an : CR	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	1 037 326
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	27 647 021
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 969 084
	Subventions d'investissement	DJ	29 750
	Provisions réglementées *	DK	31 500
	TOTAL (I)	DL	68 503 062
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	50 102
	Provisions pour charges	DQ	3 107
	TOTAL (III)	DR	50 102
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 791 805
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 484 069
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 573 970
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 720 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	411
Autres dettes	EA	28 928	
Compte régul.	EB	526 799	
Produits constatés d'avance (4)	EC		
TOTAL (IV)	ED	13 126 113	
Ecarts de conversion passif *	EE	30 475	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	81 679 277	
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont	IC	
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	ID	
	Ecart de réévaluation libre	IE	
	Réserve de réévaluation (1976)	IF	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IG		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 576 293	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 184	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGHP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	31 418	37 393	
		FG	FH	FI	9 804 164	14 251 785	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	9 835 582	14 289 178	
	Production stockée *			FM	109 259	445 871	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	2 077	5 628	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 537	6 297	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 187	103	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	9 952 641	14 747 077	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	4 014 555	3 804 399	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	206 676	259 338	
	Salaires et traitements *			FY	1 764 148	1 313 816	
	Charges sociales (10)			FZ	804 866	544 071	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	242 966	188 687
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	50 824	438 393
	Autres charges (12)			GD			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	3 242	3 038	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GF	7 087 276	6 551 741	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GG	2 865 365	8 195 336
Perte supportée ou bénéfice transféré *				GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 400 220	3 480 420	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 634 478	1 124 459	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	601 392	587 667	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 941 189		
	Différences positives de change			GN	194	17 895	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	8 577 472	5 210 441		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	135 593	943 657	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	526 414	141 050	
	Différences négatives de change			GS	1 531	384	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	663 538	1 085 091		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	7 913 934	4 125 350		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	10 779 299	12 320 686		

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGHP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice (N-1)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278		27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	846 200		6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	862 478		6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 187		13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 129		64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 316		77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	832 162		6 738 275	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	212 187			
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	1 430 190		2 940 294	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	19 392 591		26 773 701	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	9 423 507		10 655 034	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	9 969 084		16 118 667	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	11 128		27 953
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 537		2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		Exercice (N-1)	
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
PCEA				844 450	
SUBVENTION INVST				1 750	
AAR + REMBT FRAIS				16 278	
VNC		26 129			
CHARGES S/EX ANTERIEUR		4 187			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice (N-1)	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO** Néant *

CADREA	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
			1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF
CORP.	Terrains		KG	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre		KJ	KK
		Sur sol d'autrui		KM	KN
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions			KP	KQ
				KS	KT
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV	KW
				KY	KZ
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
	Avances et acomptes		LK	LL	LM
	TOTAL III		LN	LO	LP
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M
Autres participations			8U	8V	8W
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V
TOTAL IV			LQ	LR	LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	OH	OJ	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant *

CADREA	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	
	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PH	
CORP.	Terrains		PI	PJ	PK	
	Constructions	Sur sol propre		PM	PN	PO
		Sur sol d'autrui		PR	PS	PT
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			PV	PW	PX
				PZ	QA	QB
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD	QE	QF
				QH	QI	QJ
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		QL	QM	QN
		Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS
	TOTAL III		QU	QV	QW	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	OP	OQ	

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	DOTATIONS			REPRISES			
Immobilisations amortissables	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M5	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Installations techniques, matériel et outillage		S5	S6	S7	S8	S9	T1
		T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
Autres immob. corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU			NZ

CADREC	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGHP N° 2056 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6		
Provisions pour prêts d'instillation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	50 102	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	5V	5W	5X	50 102	
Provisions pour dépréciation						
sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
02		03	04	05		
9U	284 224	9V	3 500	9W	262 354	
06		07	08	09		
Sur stocks et en cours	6N	438 393	6P	50 824	6R	489 217
Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 338 811	6Y	81 991	6Z	1 675 728
TOTAL III	7B	3 061 427	7Y	136 315	7Z	1 938 082
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	3 064 534	7U	186 417	7V	1 941 189
Dont dotations et reprises						
- d'exploitation	UE	50 824	UF			
- financières	UG	135 593	UH	1 941 189		
- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du CGI.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGHP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ETAT DES CREANCES				
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF MOBILISABLE	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 746 397	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	3 617 984		3 617 984	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 000		1 000	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1 516 799		1 516 799
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	230 278		230 278
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	Divers	VP	67 444		67 444	
	Group e et associés (2)	VC	35 045 344		35 045 344	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	110 056		110 056		
Charges constatées d'avance	VS	144 738		144 738		
TOTAUX	VT	42 480 041	40 733 644	VV	1 746 397	
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE				
CADRE B		ETAT DES DETTES				
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 184		4 184	
	à plus d'1 an à l'origine	VH	3 787 622	237 802	2 318 808	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 573 970		1 573 970	
Personnel et comptes rattachés		8C	341 669		341 669	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	360 172		360 172	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	984 372		984 372	
	Obligations cautionnées	VX				
Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	33 916		33 916		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	411		411	
Group e et associés (2)		VI	5 484 069		5 484 069	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	28 928		28 928	
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L	526 799		526 799	
TOTAUX	VY	13 126 113	9 576 293	2 318 808	1 231 012	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2 533 527			
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	220 415			
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGHP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2018	
I. RENTREGATIONS BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE 4 776
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG 4 084
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sections D)	RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	132 093	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	
Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		SU	12 258	Zones d'entreprises* (activités exonérées)	SW
		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taxes zero	MS 100 410
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
TOTAL I					
II. DEDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition des impositions différées	Plus-values nettes à long terme				
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
	- imposées au taux de 0 %				
	- imposées au taux de 19 %				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
Régime des sociétés mères et des filiales * Quote-part de frais et charges restant imposable à l'impôt sur le revenu					
Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation)					
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					
Majoration d'amortissement *					
Mesures d'incitation d'abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 sections)	K9		Entreprises nouvelles 44 sections	L2
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 quinquies)	L6		Société investissement immobiler cotées (art. 208C)	K3
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IP
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
TOTAL II					
III. RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		6 237 508	
		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL			
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		6 237 508	
		XO		0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGHP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	178 412
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X 50 102	8Y	3 107
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
PROV TITRES ET CC	9F 81 991	9G	307 960
	9H	9J	
Charges à payer		9K	9L
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		132 093	311 067
		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGHP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/>											
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	15 020 548	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	805 934													
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	16 118 667		- Autres réserves	ZD															
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	2 686 260														
					Autres répartitions	ZF															
				Report à nouveau	ZG	27 647 021															
TOTAL I			OF	31 139 215	TOTAL II		ZH	31 139 215													
RENSEIGNEMENTS DIVERS																					
ENGAGEMENTS		- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7	YQ			96 756													
		- Engagements de crédit-bail immobilier			YR																
		- Effets portés à l'escompte et non échus			YS																
DETAILS DES POSTES AUTRES CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	38 872			415 078													
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	210 718	XQ	225 067		141 203													
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	10 316															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	880 430			411 441												
IMPOTS ET TAXES	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV																	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES		ST	2 859 871		2 836 676													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	4 014 555		3 804 399													
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	116 826		180 037													
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	89 850		79 301														
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	206 676		259 338														
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	1 954 691		2 819 421														
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	672 026		531 842														
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *			0B	1 764 148																
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S																	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,47 %		1,67 %														
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)		ZR														
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG																	
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH																	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	6 237 508	Plus-values à 19%	JK		Plus-values à 0%	JL												
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC												
	Groupe : résultat d'ensemble		JD	5 250 667	Plus-values à 19%	JN		Plus-values à 0%	JO												
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF												
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4	2	1	3	7	7	9	4	6	0	0	3	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGHP N° 2059-A 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/>	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE											
I - Immobilisations *	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle					
	1 MAT INFORMATIQUE	111 316			102 943	8 372					
	2 CAUTION 29112017	4 200				4 200					
	3 PARTS PE DU MONT 25052016	500				500					
	4 PARTS PE LA VACQU 16082015	144				144					
	5 PARTS CS D IRIS 07022014	500				500					
	6 PARTS CS D HELIOS 20082012	500				500					
	7 PARTS MONTAGNE N 20042009	250				250					
	8 PARTS FE ROUSTANS 13072007	7 640				7 640					
	9 PARTS COGE 26 30092000	4 023				4 023					
	10 MATERIEL TRANSPO 09122013	127			127						
	11										
	12										
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES											
		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *									
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme		Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)		
0		0		0		0			0		
				19%		15% ou 12,80%			0%		
I - Immobilisations *	1	1 439	(6 934)	(6 934)							
	2	4 200									
	3	500									
	4	20	(124)	(124)							
	5	1 500	1 000	1 000							
	6	1 500	1 000	1 000							
	7	835 000	834 750	834 750							
	8		(7 640)	(7 640)							
	9		(4 023)	(4 023)							
	10	292	292	292							
	11										
	12										
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+							
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans									
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice									
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme									
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*										
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))				818 321							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))				(A)		(B)			(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

10.11.5. Comptes consolidés 2018

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDES
Exercice clos le 31 décembre 2018

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Écart d'acquisition net	2.6.1	6 536	10 887
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	218	229
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	232 567	190 862
Immobilisations financières nettes	2.6.5	27 428	20 643
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 391	2 051
Total de l'actif immobilisé		269 140	224 673
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	285	298
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	8 875	10 653
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	36 641	24 907
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	454	1
Disponibilités	2.6.8	48 673	43 897
Total de l'actif circulant		94 928	79 756
TOTAL ACTIF		364 068	304 429
PASSIF			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		11 858	2 899
Résultat de l'exercice		4 072	11 611
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	44 944	43 524
Intérêts minoritaires	1.3.2	3 265	2 606
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 891	3 142
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 413	2 438
Emprunts et dettes financières	2.7.3	266 591	221 437
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	18 450	15 226
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	8 888	4 516
Autres dettes	2.7.4	9 336	7 459
Produits constatés d'avance	2.7.4	6 290	4 081
Total des dettes		319 123	260 905
TOTAL PASSIF		364 068	304 429

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Total chiffre d'affaires	2.8.1	51 303	49 738
Production immobilisée		4 384	2 789
Autres produits d'exploitation et subventions		121	209
Total produits d'exploitation		55 807	52 736
Autres achats et charges externes		(13 104)	(11 070)
Impôts et taxes		(2 626)	(2 041)
Charges de personnel	2.8.2	(9 085)	(5 995)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(14 963)	(13 253)
Autres charges d'exploitation		(5)	(6)
Total charges d'exploitation		(39 783)	(32 365)
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 024	20 371
Autres produits financiers	2.8.3	1 003	618
Total produits financiers	2.8.3	1 003	618
Intérêts, agios et charges assimilées	2.8.3	(7 302)	(6 814)
Total charges financières	2.8.3	(7 302)	(6 814)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 300)	(6 196)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		9 725	14 175
Total produits exceptionnels	2.8.4	1 329	7 855
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(243)	(1 188)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	1 086	6 667
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(4 851)	(6 969)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		5 960	13 873
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	168	89
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.8.1	(947)	(601)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		5 181	13 361
RESULTAT - Parts des minoritaires		1 109	1 750
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		4 072	11 611
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0,3638	1,0374

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital so- cial	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du groupe
Au 31/12/2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1	-	-	-	5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 999)	-	(1 999)
Incidence taux de change	-	-	-	35	-	35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	11 611	11 611
Au 31/12/2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523
Affectation de résultat n-1	-	-	-	11 611	(11 611)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(2 686)	-	(2 686)
Incidence taux de change	-	-	-	34	-	34
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	4 072	4 072
Au 31/12/2018	11 192 751	11 192	17 821	11 858	4 072	44 944

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31/12/2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)	-	(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 750	1 750
Au 31/12/2017	856	1 750	2 606
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 750	(1 750)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(450)	-	(450)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 109	1 109
Au 31/12/2018	2 156	1 109	3 265

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 182	13 361
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(168)	(89)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalences	36	20
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	15 920	14 229
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(7)	(431)
Variation des impôts différés	(1 657)	(418)
Plus et moins-values de cession	(1 148)	(6 244)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	18 156	20 428
Variations des Créances d'exploitations	(4 277)	(700)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	13	(109)
Variations des Dettes d'exploitation	5 098	(3 432)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 106	1 127
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 939	(3 114)
Variations des intérêts courus	43	470
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 138	17 784
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(51 832)	(35 306)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	170	115
Variation des autres immobilisations financières	(6 578)	(10 545)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	161	3 154
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(58 078)	(42 582)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 686)	(2 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(450)	(465)
Variation des comptes courants hors groupe	1 746	(1 249)
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 060)	(25 057)
Souscription d'emprunts bancaires	69 509	55 624
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	43 058	26 853
Variation des écarts de conversion	(19)	3
VARIATION DE LA TRESORERIE	6 099	2 088
Trésorerie à l'ouverture	43 895	41 837
Trésorerie à la clôture	48 993	43 895

10.11.6. Principales données financières de EnBW en 2017 et 2018

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators			
in € million	2018	2017	Change in %
External revenue	20,617.5	21,974.0	-6.2
Adjusted EBITDA	2,157.5	2,113.0	2.1
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in %	270.6/12.5	330.0/15.6	-18.0/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %	1,176.9/54.5	1,045.9/49.5	12.5/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %	297.7/13.8	331.7/15.7	-10.3/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in %	428.6/19.9	377.1/17.8	13.7/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-16.3/-0.7	28.3/1.4	-/-
EBITDA	2,089.6	3,752.4	-44.3
Adjusted EBIT	957.5	998.8	-4.1
EBIT	875.8	2,504.0	-65.0
Adjusted Group net profit ¹	438.3	793.3	-44.7
Group net profit ¹	334.2	2,054.1	-83.7
Earnings per share from Group net profit in € ¹	1.23	7.58	-83.7
Retained cash flow	999.1	3,050.3	-67.2
Internal financing capability in %	93.2	111.9	-16.7
Total investments	1,769.9	1,770.3	0.0
Net financial debt	3,738.4	2,917.8	28.1
Coverage ratio ALM in % ²	51.8	53.3	-
Return on capital employed (ROCE) in % ²	6.5	7.3	-
Weighted average cost of capital before tax in %	6.3	6.3	-
Average capital employed ²	16,053.3	15,119.9	6.2
Value added ²	32.1	151.2	-78.8

Non-financial performance indicators			
	2018	2017	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	51.3	52.1	-1.5
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	120/152	143/161	-16.1/-5.6
SAIDI (electricity) in min./year	17	19	-10.5
Employees goal dimension			
Employee Commitment Index (ECI) ³	62	60	3.3
LTIF ⁴	2.3	3.0	-23.3
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in % ⁵	3.7/27.9	3.4/25.8	8.8/8.1
CO ₂ intensity in g/kWh	553	556	-0.5

Employees of the EnBW Group ⁵			
	31/12/2018	31/12/2017	Change in %
Employees	21,775	21,352	2.0
Full-time equivalents ⁶	20,379	19,939	2.2

- ¹ In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.
² The figures for the previous year have been restated.
³ Variations in the group of consolidated companies (consideration of companies controlled by the Group [without ITOs]).
⁴ Variations in the group of consolidated companies (consideration of all employees at those companies controlled by the Group, except external agency workers and contractors).
⁵ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.
⁶ Converted into full-time equivalents.